

Haïe Turquet

ST/ESA/STAT/SER.M/71 (partie I)

ÉTUDES STATISTIQUES

Série **M** N° **71** (partie I)



**RECOMMANDATIONS
POUR LE PROGRAMME MONDIAL
DE STATISTIQUES
DE L'INDUSTRIE DE 1983**

Première partie

Objectifs statistiques généraux

NATIONS UNIES



DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES
BUREAU DE STATISTIQUE

ÉTUDES STATISTIQUES

Série **M** N° **71** (partie I)

**RECOMMANDATIONS
POUR LE PROGRAMME MONDIAL
DE STATISTIQUES
DE L'INDUSTRIE DE 1983**

Première partie

Objectifs statistiques généraux



NATIONS UNIES

New York, 1981

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/ESA/STAT/SER.M/71(partie I)

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.81.XVII.11

Prix : \$E.-U. 4,50

Adresser toutes demandes de renseignements au :

**SERVICE DES PUBLICATIONS
NATIONS UNIES
NEW YORK, N.Y. 10017**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 20	1
A. Historique des recommandations	1 - 2	1
B. Nature et objet du Programme	3 - 9	2
C. Rôle de l'enquête peu fréquente dans le système de statistiques de l'industrie	10 - 16	4
D. Organisation des recommandations	17 - 20	6
 <u>Chapitres</u>		
I. CARACTERE GENERAL DU PROGRAMME	21 - 44	9
A. Introduction	21 - 22	9
B. Portée	23 - 27	9
C. Unité statistique	28 - 34	10
D. Couverture	35 - 37	13
E. Systèmes de classification	38 - 40	14
F. Période de référence	41	14
G. Rubriques et ordre de priorités	42 - 43	14
H. Publication des résultats	44	15
II. TENEUR DU PROGRAMME	45 - 170	16
A. <u>Le programme minimum</u>	46 - 61	16
Section 1. Information d'identification et de classification	51	17
Section 2. Emploi et rémunérations	52 - 57	17
Section 3. Valeur des expéditions et des recettes	58 - 61	18
B. <u>Le programme complet</u>	62 - 170	19
Section 0. Tableaux résumés	66 - 67	20
Section 1. Information d'identification et de classification	68 - 74	23
Section 2. Emploi et rémunérations	75 - 87	26

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Section 3. Stocks	88 - 95	32
Section 4. Formation de capital fixe	96 - 106	36
Section 5. Coûts des facteurs de production, y compris détails des matières, de l'énergie et des services	107 - 137	40
Partie A. Coût des matières, de l'énergie et des services utilisés	108 - 118	40
Partie B. Achats de divers combustibles et carburants et d'électricité et consommation totale d'énergie	119 - 126	45
Partie C. Achats de certaines matières	127 - 133	50
Partie D. Coût des services non industriels .	134 - 137	52
Section 6. Production brute, y compris produits détaillés	138 - 161	53
Partie A. Valeur et composition de la production	139 - 150	54
Partie B. Production de certains produits ...	151 - 156	58
Partie C. Recettes pour services non industriels	157 - 161	59
Section 7. Mesures de la valeur ajoutée	162 - 170	60

INTRODUCTION

A. Historique des recommandations

1. Lors de sa vingtième session, en 1979, la Commission de statistique a fait sien le principe d'un Programme mondial de statistiques de l'industrie en 1983 et a prié le Secrétaire général "de préparer une série complète de projets de recommandations sur le Programme à l'intention de la Commission à sa vingt et unième session". La Commission a demandé qu'avant de lui être présenté le document soit diffusé "aux fins d'observations auprès des services nationaux de statistique et des organisations régionales et internationales intéressées" 1/.

2. Le Bureau de statistique des Nations Unies a établi un projet des recommandations actuelles et l'a diffusé au début de l'année 1980 auprès des commissions régionales, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de la Banque mondiale et d'autres organisations internationales intéressées, ainsi que de certains bureaux nationaux de statistique et de divers experts. Les observations et suggestions reçues ont servi à préparer le texte définitif du projet dont a été saisie la Commission de statistique. Celle-ci a examiné et approuvé le Programme mondial de 1983 à l'occasion de sa vingt et unième session, en janvier 1981, sous réserve des observations et suggestions formulées au cours du débat sur la question, et a prié le Secrétaire général de publier le document révisé et de le diffuser auprès des pays 2/. Le 4 mai 1981, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1981/1 sur la recommandation formulée par la Commission de statistique à sa vingt et unième session. Dans cette résolution, le Conseil

"1. Réaffirme la valeur et l'importance que présentent les principes du Programme mondial de statistiques de l'industrie de 1983 pour accélérer le développement des programmes de statistiques industrielles dans les pays en développement en vue d'obtenir en temps opportun des renseignements fiables sur les progrès de leur industrialisation;

2. Recommande de prévoir une assistance technique de nature à permettre aux pays en développement de participer au Programme et invite instamment les organismes multilatéraux et bilatéraux à fournir, dans le cadre de leurs activités de coopération technique, des ressources destinées à aider les pays en développement à réaliser leurs plans touchant le Programme;

3. Invite instamment tous les pays à rassembler les données de base sur l'industrie pour 1983 ou une année voisine, en tenant compte dans la mesure du possible des recommandations internationales à ce sujet, et recommande aux pays en développement de tirer parti de la coopération technique selon les besoins pour mener à bien le Programme;

1/ Documents officiels du Conseil économique et social 1979, Supplément No 3 (E/1979/23), par. 13 b) iii) et i).

2/ Ibid., 1981, Supplément No 2 (E/1981/12), par. 13.

4. Prie le Secrétaire général, en étroite coopération avec les commissions régionales, les institutions spécialisées, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organisations multilatérales et bilatérales, de coordonner les activités de coopération technique à l'appui du Programme;

5. Prie également le Secrétaire général, en collaboration avec les organisations susmentionnées, de présenter un rapport intérimaire à la Commission de statistique, à sa vingt-deuxième session.^v

B. Nature et objet du Programme

3. Le Programme mondial de statistiques de l'industrie de 1983 est le troisième de ce genre, organisé tous les dix ans par la Commission de statistique des Nations Unies. Le Bureau de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a publié les résultats du Programme de 1973 3/. Cinquante-quatre pays ont fourni des données susceptibles d'être publiées; plus de la moitié de ces données ont été réunies grâce à une enquête annuelle continue, de préférence à un recensement plus fréquent.

4. Ces programmes servent essentiellement à favoriser l'organisation méthodique d'enquêtes nationales sur la structure et l'activité du secteur industriel. Des enquêtes-repères de ce type sont prévues dans les recommandations internationales concernant l'élaboration des statistiques industrielles 4/ et la Commission de statistique a recommandé que ces enquêtes soient effectuées au moins tous les dix ans. Dans les recommandations internationales, ces enquêtes-repères sont considérées comme des éléments essentiels d'un système intégré d'enquêtes sur les industries nationales.

5. Le Programme mondial de 1983 se donne un deuxième objectif : il s'agit de guider l'exécution des recensements de l'industrie nationale en vue d'élargir la portée et d'améliorer la comparabilité des statistiques industrielles dont on dispose sur le plan international. Le Programme prévoit non seulement que les informations seront rassemblées selon des méthodes uniformes mais aussi qu'elles seront élaborées de façon homogène et publiées ultérieurement sous une forme normalisée. Les recommandations internationales se donnent pour objectif d'améliorer à la fois la qualité et les délais de publication des données statistiques.

3/ The 1973 World Programme of Industrial Statistics. Summary of Data from Selected Countries, Statistical Paper, Series P, No 15 (United Nations publication, Sales No : E.79.XVII.3).

4/ Recommandations internationales concernant les statistiques industrielles, Etudes statistiques, Série M, No 48 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XVII.10).

6. Ces deux fonctions du Programme ont pour objectif final d'améliorer le flux d'informations sur les activités et sur la structure industrielles afin d'accélérer le développement économique et social. Les conditions nécessaires à cette fin sont exprimées, au niveau national, à la fois sous forme d'ensembles de données nationales et de données comparables sur d'autres pays, sur des régions et d'autres groupes de pays et sur l'ensemble du monde. Aux niveaux régional et international, des besoins similaires sont formulés par les divers organismes qui s'occupent du développement et de la planification économiques en général, ainsi que par des organismes comme l'ONUUDI qui s'intéressent plus directement au secteur industriel.

7. Pour les pays en cause, les décisions générales visant à encourager telle ou telle industrie, y compris les décisions qui font intervenir une action directe de l'Etat ou du secteur privé, revêtent une grande importance économique. Il est admis que des décisions judicieuses sont fonction d'une bonne analyse, qu'une bonne analyse exige des données exactes et que de nombreux pays en développement ne disposent pas de données industrielles satisfaisantes. Le Conseil économique et social et la Commission de statistique des Nations Unies, ainsi que diverses organisations régionales et nationales, ont souscrit à des mesures visant à améliorer les statistiques de l'industrie grâce à la promulgation de normes internationales et de recommandations visant à exécuter un programme statistique à la fois réaliste et efficace.

8. Le Programme mondial de statistiques de l'industrie de 1983 diffère à plusieurs égards du Programme de 1973. La différence principale vient du fait que le Programme actuel accorde une place de choix à des recommandations séparées concernant un programme minimum, qui a été inclus afin de répondre aux paramètres des pays en développement. Comme ces pays ne disposeront pas normalement de registres d'établissements qui soient tenus à jour, le programme minimum commencerait par une enquête auprès de tous les établissements industriels reconnaissables (ou, si on le juge réalisable, de tous les établissements non agricoles) afin d'organiser les registres des établissements pour qu'on puisse s'en servir dans un système d'enquêtes sur l'industrie. Il est important que, à l'occasion de l'opération de pointage, la première enquête reste aussi simple que possible; dans le cadre des pays en développement, seuls quelques éléments fondamentaux d'information devraient être réunis. Tout en veillant à atteindre des objectifs limités, on jettera les bases permettant de mettre plus tard en oeuvre des programmes plus larges, au fur et à mesure qu'on possédera plus d'expérience, plus de connaissances et plus de moyens de réalisation. Afin d'atteindre ces objectifs, il est indispensable de tenir à jour les registres des établissements.

9. Les objectifs statistiques du Programme mondial de 1983 sont tirés des recommandations internationales relatives aux enquêtes-repères portant sur le secteur industriel (IRIS). Ils sont définis non seulement en fonction des catégories de données qui doivent être rassemblées et classées, mais aussi en fonction de la portée et du champ de l'enquête, de la nature de l'unité statistique à utiliser et des classifications à adopter. Il est tout particulièrement important, si l'on veut réaliser la comparabilité internationale, de suivre les recommandations sous tous ces aspects, et non pas seulement pour la collecte des catégories des données recommandées. L'expérience montre que les divergences qui existent d'un pays à l'autre dans les classifications utilisées et dans le champ des enquêtes constituent souvent des obstacles critiques à la comparabilité des informations recueillies.

C. Rôle de l'enquête peu fréquente dans le système de statistiques de l'industrie

10. Un recensement peu fréquent des établissements représente un élément clef d'un programme intégré de statistiques économiques. Ce recensement devrait être complété par des enquêtes annuelles portant sur un échantillon d'établissements afin de réunir les éléments des données qui sont importants, et par des enquêtes plus fréquentes concernant les mesures critiques qui font l'objet de modifications saisonnières ou à court terme. Dans le cas des pays qui mettent sur pied pour la première fois un système de statistiques économiques, un recensement à couverture complète représente une première étape essentielle. Toutefois, ce recensement peut être limité sur le plan de sa teneur en données. Il devrait être suivi, aussi rapidement que possible, d'une enquête annuelle par échantillon qui fournit une mesure continue des activités industrielles. Les pays qui ne tiennent pas des registres à jour devraient entreprendre une enquête complète en 1983 afin précisément de mettre à jour les registres des établissements industriels reconnaissables et d'obtenir des détails industriels et géographiques complets. Des demandes de renseignements mensuelles ou trimestrielles portant sur des mesures clefs telles que l'emploi et la production, sont d'autres éléments essentiels d'un programme coordonné de données industrielles.

11. Un grand nombre de pays se rendent compte qu'il est important de se tenir au courant de la structure industrielle de la nation et ont déjà organisé des enquêtes annuelles. En fournissant un état continu des facteurs de production, des réalisations et de l'utilisation de ressources d'équipement et de main-d'oeuvre, ces chiffres annuels peuvent servir à diverses décisions importantes d'exploitation qui sont prises une fois l'an. Ces décisions portent par exemple sur les objectifs de production, les projets de budget, les investissements d'équipement, etc.

12. Les éléments de données qui font partie des enquêtes annuelles et des enquêtes plus fréquentes devraient être demandés sur une base d'échantillon, afin d'obtenir sur le plan national des totaux raisonnablement fiables correspondant aux principaux groupements industriels et aux grandes subdivisions géographiques (par exemple, toutes les industries manufacturières, toutes les industries extractives). Ces programmes annuels, trimestriels et mensuels demandent un bon répertoire d'établissements fondé sur le recensement à couverture complète; ils exigent également d'autres mesures préparatoires, par exemple la mise au point d'un échantillon, le choix des éléments qui sont objets de l'enquête et l'élaboration des méthodes à utiliser sur le terrain et dans les services de statistique. Par ailleurs, il est important que le registre dressé à partir des éléments du recensement soit systématiquement mis à jour en faisant appel à des sources diverses d'informations qui relèvent des services de statistique ou leur sont étrangères.

13. Dans les pays qui n'ont pas institué un système d'enquête annuelle, il est souhaitable d'établir un calendrier visant à obtenir un système général de statistiques industrielles. La planche ci-après suggère un tel calendrier, qui commence en 1983 par un recensement à couverture complète. Les dates indiquées représentent les années à propos desquelles il conviendrait de réunir les données. On a également indiqué les nombreuses mesures préparatoires qui sont indispensables pour observer ces dates. Le calendrier couvre la période 1983-1993, et prévoit que le système sera pleinement réalisé en 1989. Les enquêtes annuelles et les enquêtes plus fréquentes se poursuivraient comme il l'indique jusqu'en 1993, date à laquelle aurait lieu un autre recensement décennal des activités industrielles.

CALENDRIER PROPOSE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME INTEGRE DE
STATISTIQUES INDUSTRIELLES

1983-1993

Année	Type d'enquête		
	Recensement	Enquête annuelle	Enquête trimestrielle (ou mensuelle)
1983	A		
1984 <u>a/</u>			
1985		B	B
1986		B	B
1987		C	B
1988 <u>b/</u>		C	C
1989 à 1992		D	C
1993	A	<u>c/</u>	C

A - Tous établissements.

B - Echantillon minimum comportant uniquement de gros établissements.

C - Echantillon de probabilité (échantillon important) - fournit des données par groupe d'industries pour l'ensemble du pays et le total des industries manufacturières (ou extractives) pour la plupart des principales régions géographiques.

D - Echantillon de probabilité (plus important que C) - fournit des données par groupe d'industries pour toutes les grandes régions géographiques.

a/ Il n'est pas proposé de demander des renseignements en 1984, année qui serait consacrée aux travaux préparatoires.

b/ Les pays peuvent décider de réaliser un recensement-repère en 1988.

c/ L'année du recensement, l'enquête annuelle fait partie de l'enquête-repère.

14. Comme l'indique la planche ci-dessus, l'année 1984 serait consacrée aux travaux préparatoires; en 1985 et 1986, les enquêtes annuelles et des enquêtes plus fréquentes commenceraient par un échantillon minimum des gros établissements. En 1987, on utiliserait pour la première fois un échantillon de probabilité afin d'améliorer la qualité des statistiques annuelles en tenant compte des établissements plus petits. On aurait beaucoup recours aux méthodes par échantillon afin d'obtenir les données concernant les petits établissements. En effet, ces établissements éprouvent des difficultés à fournir certaines catégories de données; par ailleurs, ces établissements coûtent cher à localiser et à dénombrer. Le coût élevé que représentent la collecte et la compilation des données concernant les petits établissements est sans rapport avec le rôle généralement secondaire qu'ils jouent dans l'ensemble des activités industrielles. Dans le cas des pays qui estiment ce calendrier trop ambitieux, il faudra trouver des formules transactionnelles. Au lieu de commencer par une enquête annuelle portant sur les gros établissements, on pourrait, au début, réaliser cette enquête tous les deux ans. Un échantillonnage de petits établissements pourrait être entrepris seulement à l'occasion des enquêtes peu fréquentes, peut-être tous les cinq ans.

15. Dans les pays où l'industrie à domicile représente une proportion significative de l'ensemble des activités de fabrication ou d'extraction, il convient de faire figurer la production des ménages dans le programme de recensement. Il convient d'utiliser à titre d'échantillon une petite région dans laquelle on étudie les activités des ménages en utilisant à cet effet un formulaire particulier sur lequel on consigne très peu de renseignements. L'échantillon pourrait se fonder sur des énumérations de ces unités, obtenues à l'occasion d'un recensement de la population.

16. Le Programme mondial de 1983 doit être considéré par chaque pays comme un élément intrinsèque du système national d'enquêtes industrielles. Selon les pays, le recensement entraînera plus ou moins d'efforts : dans certains cas, il pourra falloir mettre en oeuvre d'importants moyens nouveaux; dans d'autres, il peut s'agir uniquement d'un complément du système de rapports annuels. Dans tous les cas, le recensement doit s'intégrer avec un minimum de perturbation dans le système national existant. Lorsqu'il est indispensable d'apporter des modifications importantes au système, il convient d'envisager d'instaurer sur une base plus permanente les changements nécessaires pour aligner le système sur les recommandations internationales. Pour mettre en oeuvre les directives concernant les enquêtes peu fréquentes et les enquêtes annuelles, chaque pays doit procéder à un rythme que conditionnent ses propres ressources, les charges qui en résultent pour les répondants et les besoins raisonnables des utilisateurs de l'information.

D. Organisation des recommandations

17. Les recommandations relatives au Programme mondial de 1983 se subdivisent en deux parties. Le présent document (première partie) expose la nature et le contenu d'un programme d'enquêtes sur l'industrie nationale qui a été mis au point à partir des recommandations internationales concernant les statistiques industrielles. Ces recommandations ont été complétées dans le présent document afin de fournir aux pays des indications plus explicites à propos de l'organisation et du contenu des enquêtes envisagées. L'introduction retrace la genèse et la nature du programme, et expose le rôle du recensement et de l'enquête annuelle dans le cadre d'un

système intégré de statistiques industrielles. Le chapitre I est consacré à la portée et au champ de l'enquête, à l'unité statistique, aux systèmes de classification et à la période de référence du programme. Le chapitre II renferme des propositions concernant les catégories de données à rassembler sous chacune des grandes rubriques et les tableaux à faire figurer dans les publications du recensement, en insistant en particulier sur les tableaux nécessaires aux fins de comparaisons internationales. Ce dernier chapitre correspond à une mise à jour du Programme de 1973, dont l'objet est de tenir compte des changements qui doivent être apportés aux normes concernant les statistiques industrielles et de préciser les définitions des rubriques en fournissant un plus grand nombre d'exemples d'inclusion et d'exclusion.

18. Le présent document contient trois séries d'options concernant les éléments de données à obtenir. Une série représente un programme minimum pour les pays qui mettent sur pied un programme de statistiques industrielles; les deux autres offrent des options aux pays dont les statistiques industrielles sont développées et aux pays qui sont en train de développer leurs statistiques industrielles. Chaque élément de données reçoit un ordre de priorité qui tient compte d'une part de l'importance relative des statistiques et de l'autre du coût et de la difficulté que représente l'obtention de l'élément. Bien entendu, il faudra apporter certaines modifications aux priorités pour tenir compte des besoins spéciaux et de la structure industrielle de tel ou tel pays. Par ailleurs, les éléments qu'indique le programme minimum doivent être considérés comme constituant la liste complète recommandée à tous les pays pour communiquer des renseignements au Bureau de statistique des Nations Unies afin de publier les résultats du Programme mondial de 1983 sur une base qui soit comparable sur le plan international.

19. Pour mesurer les intrants et les extrants particuliers de l'enquête-repère, les pays auront intérêt à se référer à une liste-type partielle de produits et matières qui a été publiée dans le cadre des recommandations de 1973 5/. La classification des produits qu'utilise le recensement industriel d'un pays devrait, en théorie, être compatible avec la classification du commerce extérieur de ce pays. Toutefois, il faut bien admettre qu'il n'est pas facile qu'il en soit ainsi; en l'absence d'une telle classification, le Programme de 1983 peut employer d'autres systèmes. Pour établir un système de classification permettant de réunir des données sur la production et de la consommation, les organisateurs du recensement pourraient avoir intérêt à utiliser la classification des produits établie par le Bureau de statistique des Nations Unies 6/.

5/ Recommandations pour le Programme mondial de statistiques industrielles de 1973, deuxième partie, Liste partielle de produits et matières, Etudes statistiques, série M, No 54 (deuxième partie) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.XVII.16).

6/ Classification internationale type de tous les biens et services (CIBS) (projet) : rapport du Secrétaire général (E/CN.3/493).

20. La deuxième partie du Programme de 1983 concerne les aspects pratiques du recensement, depuis les phases d'organisation et de préparation jusqu'à l'étude des données contenues dans les tableaux et la publication des résultats préliminaires et définitifs. La mise à jour des Recommandations de 1973 concernant l'organisation et la réalisation des recensements industriels a permis d'apporter un certain nombre d'adjonctions et de modifications au manuel. Les recommandations actuelles tiennent compte du fait que le traitement électronique des données est devenu le système utilisé par presque tous les pays en développement; les chapitres concernant le traitement des données avant la publication ont donc été mis à jour. Un nouveau chapitre concernant l'examen des données contenues dans les tableaux avant la publication a été ajouté pour tenir compte de l'importance cruciale que présente cette étape du traitement. Les directives pour la réalisation d'enquêtes dans le secteur des ménages ont été rendues plus explicites afin d'aider les pays où les activités industrielles de ces unités représentent un élément important.

CHAPITRE I

CARACTERE GENERAL DU PROGRAMME

A. Introduction

21. Les rubriques pour lesquelles on réunit des données ne représentent qu'un élément du recensement-repère. Il faut attacher une importance égale au cadre de l'enquête, par lequel il faut entendre la portée et la couverture du recensement, l'unité statistique, la période de référence et les structures de classification qui servent à réunir les informations et à les présenter sous forme de tableaux. La réussite du recensement-repère ou de l'enquête annuelle se mesure par le soin présidant au choix des normes de ces principes et par l'habileté avec laquelle on les traduit en questionnaires, en procédures de traitement et en schémas de tableaux.

22. Toute organisation nationale de statistique devrait avoir pour objectif premier l'achèvement du recensement-repère avec les fonds et le personnel dont elle dispose; les résultats devraient observer les normes prescrites d'exactitude et devraient être publiés dans de bons délais. Pour que les pays en développement où les statistiques industrielles sont d'origine relativement récente soient en mesure d'atteindre cet objectif, les demandes de données devront se limiter uniquement aux rubriques fondamentales et les enquêtes devront être conçues en fonction des pratiques administratives selon lesquelles sont organisés les dossiers industriels.

B. Portée

23. Le Programme de 1983 doit porter sur l'ensemble du secteur industriel de chaque pays participant. Aux termes des recommandations internationales, le secteur industriel comprend tous les établissements situés à l'intérieur des frontières géographiques du pays considéré et qui exercent leur activité principale dans les industries extractives, les industries manufacturières, et la production et la distribution d'électricité, de gaz et d'eau. Ces activités correspondent aux branches 2, 3 et 4, respectivement, de la Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activités économiques (CITI) 7/. Les activités industrielles qui se situent dans les eaux internationales, telles que l'exploitation de puits de pétrole et de gaz naturel ou le traitement du poisson sur des navires spécialisés dans cette activité, doivent être comprises dans le secteur industriel si elles sont exercées à partir du territoire du pays considéré.

24. Les ménages (c'est-à-dire, les unités où des activités artisanales s'exercent dans les lieux d'habitation) doivent être considérés comme appartenant au secteur industriel et doivent être étudiés dans le cadre du programme si l'on sait que la valeur totale de leur production de biens et services aux fins de vente ou d'échange représente une proportion significative de l'ensemble des activités industrielles.

7/ Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activités économiques, Etudes statistiques, Série M, No 4/Rev.2, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XVII.8).

Les industries à domicile peuvent être étudiées dans le cadre de l'enquête régulière qu'un pays consacre aux ménages ou à l'occasion d'une enquête spéciale. Il est également possible que ces unités soient dénombrées plus facilement dans le cadre d'un recensement de la population qui permettrait de se faire une idée approximative de l'étendue des activités industrielles des ménages.

25. En règle générale, les activités industrielles qui se situent en dehors du secteur industriel défini ci-dessus ne revêtent qu'une importance mineure. Toutefois, dans les cas où des établissements non industriels (par exemple des exploitations agricoles ou des magasins de détail) ont une activité industrielle significative et où il est facile d'identifier ces établissements, il convient de s'efforcer d'isoler et de mesurer leur production industrielle; il est possible de réaliser une petite enquête spéciale portant sur ces établissements afin de compléter l'enquête principale; cette dernière tiendrait alors compte de ces résultats.

26. En raison des analogies qui existent entre les enquêtes portant sur l'industrie, la distribution et les services, certains pays ont réalisé en même temps des enquêtes repères concernant toutes ces activités. Une telle méthode offre l'avantage d'éviter des chevauchements ou des lacunes dans l'énumération des établissements. Néanmoins, à propos du Programme de 1973, on a estimé que les efforts supplémentaires qu'il fallait déployer à cette occasion étaient si considérables et que les demandes en résultant sur les ressources disponibles risquaient d'être tellement prononcées qu'il n'était pas possible de recommander la même année, notamment dans les pays en développement, l'exécution générale d'un programme plus détaillé de la sorte envisagée. Cependant, dans le cas du Programme actuel, l'inclusion des commerces de distribution devrait être considérée comme une extension facultative de la portée recommandée. Les publications des Nations Unies contiennent des directives concernant les travaux à réaliser dans ce domaine 8/.

27. Dans un certain nombre de pays, les rapports publiés par l'organisme public qui est chargé de l'administration des moyens d'exploitation contiennent périodiquement des informations concernant les activités de production et de distribution d'une ou plusieurs industries d'électricité, de gaz et d'eau. En pareils cas, le pays en question peut décider d'omettre la ou les industries du champ des enquêtes.

C. Unité statistique

28. Le choix de l'unité statistique (c'est-à-dire l'unité à propos de laquelle on réunit les éléments de données) revient à équilibrer les besoins de données au regard de considérations pratiques relevant de l'organisation commerciale et des usages administratifs. Un recensement-repère des industries a pour objet de fournir un schéma détaillé de l'économie industrielle d'un pays. Dans ces conditions, les résultats d'un recensement doivent permettre l'analyse des activités industrielles des diverses branches et dans des aires géographiques relativement réduites. Le choix de l'unité statistique est très important parce que cette unité va a) déterminer jusqu'à quel point il est possible de recueillir et de publier le détail des

8/ Recommandations internationales pour les statistiques de la distribution et des services, Etudes statistiques, Série M, No 57 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XVII.9); et Organisation et conduite des enquêtes sur la distribution, Etudes de méthodes, Série F, No 19 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XVII.3).

données; b) déterminer la mesure dans laquelle les résultats d'une enquête peuvent être reliés à une autre enquête; c) être un élément important de la facilité ou de la difficulté relative avec laquelle les répondants peuvent fournir les données demandées; et d) exercer une influence directe sur la rapidité et le coût de la collecte et de la compilation des données par le service de statistique.

29. L'établissement est l'unité statistique recommandée pour le Programme mondial de 1983. On le définit en théorie comme "l'unité économique, qui sous un régime de propriété ou de contrôle unique, c'est-à-dire sous une entité juridique unique, exerce exclusivement ou principalement un seul type d'activité économique en un lieu unique" 9/. Cependant, dans la pratique, il n'est pas toujours possible d'employer le principe théorique de l'établissement. En effet, l'établissement peut faire partie d'une entreprise qui exerce plus d'un type d'activité en un lieu unique; par ailleurs, l'organisation et les pratiques administratives de l'entreprise peuvent être telles qu'il n'est pas facile de recueillir des données séparées concernant les différents secteurs d'activité.

30. En raison des variations en matière d'organisation et d'usages administratifs, on a donné une certaine souplesse à l'interprétation de ce qui constitue un établissement. La définition modifiée n'insiste pas sur "un lieu unique" ni "exclusivement ou principalement" sur "un seul type d'activité économique". On définit plutôt l'établissement comme étant, dans la pratique, l'unité qui s'occupe "de la production, souvent en un seul lieu mais parfois dans une zone assez vaste du groupe le plus homogène de biens ou de services pour lequel il existe une comptabilité distincte dont on peut tirer les données relatives à la production de ces biens et services ainsi qu'aux matières, à la main-d'oeuvre et aux ressources physiques qui sont utilisées pour cette production" 10/. D'ordinaire, le recensement ne devrait pas accepter des emplacements combinés quand ils se situent dans plusieurs zones faisant l'objet de désignations séparées dans les tableaux géographiques des données du recensement; cependant, il n'est pas toujours possible de les énumérer séparément. Il se pose des problèmes quand on énumère de façon séparée de très petites unités situées dans des zones différentes et des unités ayant un système très intégré de production et de comptabilité mais situées dans des emplacements différents. Dans ce dernier cas, s'il n'est pas possible de fournir des détails complets, il convient de rechercher des informations concernant les rubriques principales, telles que l'emploi, de façon à permettre aux services statistiques d'estimer les détails.

31. En ce qui concerne les industries extractives, l'établissement englobe l'ensemble des "puits de l'entreprise qui exploitent un gîte unique. Toutes les installations de traitement ou d'enrichissement du minerai situées sur le carreau de la mine doivent être considérées comme faisant partie de l'établissement" 11/. Sur le plan pratique, lorsqu'on parle d'exploitation de champs de pétrole et de gaz, on peut définir l'établissement comme englobant toutes les activités se déroulant sur le champ de pétrole et de gaz qui relèvent de l'entreprise répondante dans l'une des

9/ Recommandations internationales concernant les statistiques industrielles, Etudes statistiques, Série M, No 48 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XVII.10), par. 39.

10/ Ibid., par. 41.

11/ Ibid., par. 43.

principales subdivisions géographiques du pays intéressé (par exemple, provinces). Les opérations en mer, au large de chaque province, constituent un établissement séparé. Pour ce qui est de la production d'électricité et de gaz et de la distribution d'eau, l'établissement englobe la centrale ou l'usine de production et son réseau de distribution. Dans l'industrie de l'électricité, les stations de transformation font partie de l'établissement. Il peut arriver que les activités d'extraction, notamment les exploitations en mer, et les systèmes de distribution d'électricité ne respectent pas les limites des provinces ou d'autres limites locales.

32. L'établissement typique est une unité économique unique qui ne pratique qu'une sorte d'activité sous un seul propriétaire et à un seul emplacement. En ce cas, l'entreprise et l'établissement sont une seule et même chose. Même quand il y a des entreprises ayant au moins deux unités économiques, la structure de ces entreprises comporte souvent des subdivisions qui répondent de façon tout à fait satisfaisante aux critères d'emplacement séparé et d'activité unique que définit le principe d'un établissement. Cependant, il n'en est pas toujours ainsi et, en particulier dans les pays très industrialisés, on trouve des emplacements où se réalisent d'importantes activités industrielles diverses. Ce phénomène peut compromettre la validité des données publiées par industrie au point où l'on demande alors aux répondants de présenter des rapports par établissement séparé quand un emplacement physique de certaines dimensions comporte au moins deux activités industrielles distinctes dont chacune présente une signification statistique. Toutefois, dans les cas où le répondant ne peut pas fournir à un coût raisonnable des données séparées concernant la production et les intrants des diverses catégories d'activité, il sera nécessaire d'accepter "l'unité locale" comme une unité correspondant de façon approximative à la notion recommandée de l'établissement. "L'unité locale" englobe toutes les activités économiques réalisées à un seul emplacement sous un seul propriétaire ou sous un seul contrôle.

33. Dans d'autres cas, lorsque des entreprises à unités multiples éprouvent des difficultés particulières à fournir des rapports sur la base d'un établissement, il peut falloir alors utiliser "l'unité de catégorie d'activité" pour remplacer l'établissement. "L'unité de catégorie d'activité" diffère de l'établissement en ce sens qu'il n'existe aucune restriction concernant l'aire géographique où une certaine catégorie d'activité est réalisée par une seule entité juridique. On peut alors obtenir des détails géographiques limités concernant un élément de données particulier, tel que le nombre de personnes occupées dans chaque aire géographique qu'indiquent les plans de tabulation.

34. Outre les unités de production, les secteurs industriels des pays industrialisés et, dans une moindre mesure, des pays aux économies en développement, ont des unités dont les activités sont auxiliaires. Ces unités sont exploitées principalement ou exclusivement pour un établissement connexe ou un groupe d'établissements connexes et fournissent des biens ou services qui soutiennent la production de ces établissements, sans pour autant en faire partie. Une unité auxiliaire au service d'un seul établissement sera généralement traitée comme faisant partie intégrante de l'établissement principal. Toutefois, si l'unité est située dans une aire qui, aux fins de tabulation, n'est pas la même que l'aire géographique de l'établissement principal, cette unité auxiliaire doit être traitée comme un établissement séparé classé dans la même catégorie que l'établissement dont elle relève. Les unités auxiliaires centrales, c'est-à-dire les unités auxiliaires au service d'au moins deux établissements dans le cadre d'une entreprise à établissements multiples peuvent être considérées comme des établissements, lorsque les détails le permettent

et être classées en fonction de l'activité prédominante des établissements desservis. L'exemple le plus commun d'une unité auxiliaire est le bureau de l'administration centrale. Les entrepôts, les garages, les ateliers de réparation et les laboratoires de recherche sont autant d'autres exemples d'unités auxiliaires.

D. Couverture

35. Le Programme de 1983 se donne pour objectif une couverture complète, au moins sur une base estimative. Il ne s'agit pas pour autant de procéder au dénombrement complet des établissements de toutes dimensions; il faut cependant que le dénombrement permette d'obtenir des estimations satisfaisantes pour l'ensemble de l'univers. On peut obtenir une couverture complète moyennant un coût raisonnable et en imposant des charges raisonnables aux répondants, en utilisant un bref questionnaire par lequel on ne demande que quelques éléments clefs de données. Cette façon de procéder a l'avantage de permettre d'établir un répertoire industriel d'établissements, qui peut alors servir de cadre d'échantillonnage à des enquêtes annuelles et plus fréquentes à condition de le maintenir à jour.

36. Une autre solution consiste à obtenir une couverture complète en réalisant la couverture complète des gros établissements, auxquels on ajoute un échantillon de petits établissements, au lieu d'en faire l'énumération complète. Quand il existe un registre complet des établissements, ou quand il est possible d'obtenir les renseignements nécessaires en faisant appel à d'autres sources, on peut aboutir à ce résultat en employant l'échantillonnage par stratification des dimensions. Sans quoi, il faudra procéder à un sondage aréolaire. Parfois, on utilise une formule mélangeant les deux techniques. Quoi qu'il en soit, l'échantillon doit représenter la population énumérée et doit avoir une fiabilité mesurable. L'échantillonnage ou l'emploi de brefs formulaires, ou encore une formule alliant les deux méthodes, représentent des tentatives pour surmonter les difficultés de collecte de données auprès d'un grand nombre de petites unités dont les dossiers sont souvent rudimentaires, voire inexistantes.

37. Si un pays n'a que des ressources financières et humaines limitées pour effectuer de tels travaux, il est possible de limiter la couverture du recensement aux établissements ayant une certaine dimension. Dans la pratique de tels établissements peuvent être définis comme ceux occupant au moins cinq personnes. On trouve souvent une couverture de ce genre, qui doit être fondée sur une connaissance préalable du domaine à couvrir, dans des enquêtes-repères effectuées dans des pays qui se trouvent au début de leur développement statistique; on la trouve souvent aussi dans les enquêtes annuelles de pays plus avancés. Cette couverture est d'ordinaire une base satisfaisante pour estimer la production, la consommation et la formation de capital, ainsi que les flux de produits industriels en général. Bien que la limite de cinq personnes puisse être considérée, aux fins de comparabilité internationale, comme une approximation raisonnable de la couverture totale souhaitée, elle risque d'être insuffisante pour couvrir une proportion importante des activités de certaines industries (par exemple, l'industrie de l'habillement). Dans le cas des industries dont on sait qu'elles rentrent dans cette catégorie, et compte tenu des difficultés d'obtention des données, de l'existence d'autres sources de renseignements et des ressources disponibles, il peut être souhaitable d'envisager d'abaisser la couverture en deçà de ce chiffre limite.

E. Systèmes de classification

38. Pour que les résultats d'un recensement industriel soient utiles, les données indiquées doivent être classées de façon rationnelle. Les deux caractéristiques principales qui servent à classer les statistiques sont l'industrie et l'aire géographique. Outre ces classifications, on fait souvent des agrégats des données fournies par dimension d'établissement (mesurés par le nombre de personnes occupées, par la valeur de la production ou par la valeur ajoutée) en fonction d'autres caractéristiques de l'établissement, telles que le mode de propriété ou l'organisation juridique.

39. Si l'on veut obtenir des résultats permettant les comparaisons internationales, il est indispensable d'adopter partout la même classification par industrie et d'employer les mêmes normes de classification. Il est recommandé que le Programme de 1983 utilise l'édition de la CITI 12/ et pousse la classification des données figurant sous les rubriques normalisées jusqu'au niveau de classification le plus bas (indicatif à 4 chiffres) chaque fois que possible.

40. Sur le plan national il est essentiel de classer les données de l'industrie par aire géographique. Les catégories géographiques doivent suivre les subdivisions politiques ou administratives du pays ou les régions désignées par les services nationaux de statistiques. Nous parlerons plus tard de la présentation en tableaux des divers niveaux de détail géographique en fonction de la dimension et de l'importance économique des aires.

F. Période de référence

41. La période à laquelle doivent se référer les informations recueillies à propos des activités est l'année civile 1983. Lorsqu'il est plus facile de se procurer des données concernant certains établissements sur la base de l'exercice budgétaire, il peut falloir alors accepter les données sur cette base. En tout cas, les informations recueillies doivent porter sur douze mois et si le travail est effectué sur la base de l'exercice budgétaire, il faut s'efforcer de faire en sorte que celui-ci englobe au moins six mois de l'année civile 1983. Lorsqu'on prend pour base des exercices budgétaires, il est souhaitable de recueillir certains éléments de données, tels que l'emploi, les salaires, les traitements, à la fois par exercice et par année civile, afin de faciliter la constitution d'agrégats par année civile. Si l'exercice est la période comptable normale de la plupart des établissements d'un pays, il est alors possible de réunir les données de façon uniforme par exercice, de préférence à l'année civile. Il est utile que tous les établissements fournissent des renseignements portant sur une période identique de douze mois ou que les données fournies sur la base d'un exercice soient converties en année civile par le service de statistique, notamment pour intégrer les données annuelles aux données mensuelles ou trimestrielles.

G. Rubriques et ordre de priorités

42. Le choix des catégories de données à rassembler par un pays participant au Programme mondial de 1983 dépendra des besoins et des impératifs nationaux dans le

12/ Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activités économiques, Etudes statistiques, Série M, Po 4/Rev.2 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XVII.8).

cadre de ces recommandations internationales. Dans le cas des pays qui entreprennent pour la première fois une enquête sur l'industrie, la couverture des rubriques sera généralement limitée à celles que contient le programme minimum. Pour les autres pays, le chapitre II ci-après contient les rubriques recommandées, indiquées séparément pour les pays dont les statistiques industrielles sont développées et pour ceux qui sont en train de développer ces statistiques; ce chapitre présente également les définitions des rubriques, ainsi que les priorités qui leur sont attribuées dans le cadre du Programme mondial de 1983.

43. Les définitions des rubriques ont été dérivées des recommandations internationales concernant les statistiques industrielles et figurent dans le présent document afin de faciliter leur utilisation. Les priorités indiquées observent la distinction que font les recommandations internationales entre pays dont les statistiques industrielles sont assez bien développées (indiquées dans les tableaux par l'adjectif "développées") et les pays qui commencent à développer ou sont en train de développer, leurs statistiques industrielles (indiquées dans les tableaux par l'expression "en développement"). Bien que tous les pays veuillent éventuellement adopter les recommandations plus détaillées, il est indispensable que les pays en développement utilisent les versions abrégées pour tenir compte de leurs ressources limitées et des difficultés que pose la collecte des données. Enfin, les rubriques sont indiquées pour l'enquête annuelle continue, qui représente un élément essentiel, avec le recensement-repère, d'un ensemble général de statistiques de l'industrie.

H. Publication des résultats

44. Chaque programme national devrait prévoir un plan et un calendrier pour la tabulation et la publication des résultats des enquêtes de 1983. L'organisation du travail ne doit pas oublier la distinction entre les tableaux qui sont essentiels pour les comparaisons internationales et ceux qu'exigent des fins nationales, classés par emplacement. Le tableau 1 du programme minimum indique les paramètres des déclarations à envoyer au Programme mondial. Dans le cas des pays qui vont au-delà du programme minimum, les diverses sections du programme complet comportent des schémas de tableau afin d'encourager la normalisation des données publiées. Un calendrier qui permettrait la publication des résultats du recensement dans les délais voulus prévoirait l'expédition, le renvoi et le premier traitement des questionnaires en 1984, le traitement définitif et l'estimation des données en 1985, et la publication des résultats complets en 1986. Toutefois, il convient d'essayer de publier en 1985 les résultats du programme minimum et des résultats provisoires résumés du programme complet et de les transmettre au Bureau de statistique aux fins de publication avant la fin de l'année 1986.

CAPITRE II

TENEUR DU PROGRAMME

45. Le Programme mondial de 1983 se donne pour objectif d'établir pour l'ensemble du monde des indicateurs concernant les aspects principaux de l'activité industrielle classés par industrie et selon d'autres critères spécifiés. Afin de permettre à tous les pays de participer à cette entreprise, le Programme est présenté sous forme de deux versions : un programme minimum et un programme complet. La teneur de chaque programme est décrite ci-après.

A. Le programme minimum

46. Le programme minimum doit être considéré comme l'objectif fondamental de tous les pays. Il vise essentiellement à réunir des indicateurs concernant quelques aspects des activités industrielles. On a adopté cette méthode afin de permettre la participation de pays qui n'ont que peu ou pas d'expérience en matière de recensement industriel. Les indicateurs retenus sont ceux qui sont considérés comme étant relativement faciles à obtenir. S'il est vrai que cette méthode ne conduit pas aux résultats assortis de tous les détails qu'on s'attend normalement à rencontrer dans un recensement de l'industrie, elle présente l'avantage certain de fournir une mesure des activités industrielles qui, dans de nombreux cas, était jusqu'alors inconnue. Elle permet également d'établir un cadre pour réaliser à l'avenir des enquêtes plus détaillées.

47. S'il est vrai qu'on a réduit le nombre de rubriques dans le cadre de ces objectifs limités, il ne devrait cependant y avoir aucune réduction de l'ampleur de la couverture. En effet, un recensement à couverture complète représente une étape importante vers l'établissement d'un répertoire des industries, qui doit alors être tenu à jour pour servir de base au développement de futurs programmes de statistiques industrielles.

48. On espère que ces objectifs limités encourageront tous les pays à participer au Programme de 1983. Bien que cette méthode ait été adoptée pour faciliter les travaux des pays qui entreprennent un Programme pour la première fois, elle devrait aussi aider à résoudre les problèmes auxquels se heurtent les pays où les programmes existants ont eu une portée et une couverture limitées et les pays dont les statistiques industrielles complètement développées s'écartent des normes internationales. Le nombre limité de détails que prévoit le tableau résumé du programme minimum devrait permettre à tous les pays de réunir les renseignements demandés qui peuvent, dans une certaine mesure, se fonder sur des estimations. Tous les pays devraient donc prendre les dispositions nécessaires pour leur permettre de réaliser au moins cette partie du programme minimum.

49. Le programme minimum comporte certaines rubriques groupées en trois matières - informations d'identification et de classification, emploi et rémunération, et production brute. Dans chaque matière, les rubriques sont définies en termes généraux et sont assorties de références aux définitions plus détaillées du programme complet, où l'on peut trouver les précisions qui pourraient se révéler indispensables.

50. L'adjonction d'un autre élément fondamental, à savoir le coût des matières de l'énergie et des services achetés, permettrait à l'organisation nationale de statistique de calculer la valeur ajoutée. La valeur ajoutée évite la duplication qu'entraîne la production brute; elle est universellement acceptée comme étant la meilleure mesure permettant de comparer des industries et des aires géographiques différentes (voir sect. 7 du programme complet). Bien qu'ils ne figurent pas au programme minimum, afin d'en augmenter les chances de réussite, il convient d'examiner soigneusement les moyens dont disposent les répondants et le bureau national de statistique pour indiquer les "matières et services achetés" avant d'accepter la perte d'information qui résulte de l'absence d'une mesure de la valeur ajoutée.

Section 1. Informations d'identification et de classification

51. Cette section traite des informations permettant d'identifier et de classer l'établissement, qui est l'unité statistique recommandée pour le programme. Les informations recherchées à propos de chaque établissement faisant objet d'un rapport de recensement devraient comporter le nom et l'adresse de l'entreprise, ainsi qu'une description de l'activité principale de l'établissement. L'activité doit être définie, sur la base des informations communiquées par le recensé, par les principaux produits élaborés ou les principaux services fournis. L'adresse demandée devrait être celle de la situation géographique de l'établissement; elle peut être différente de l'adresse postale. (La section 1 du programme complet traite des informations concernant l'établissement.)

Section 2. Emploi et rémunérations

52. Cette section concerne le nombre total de personnes occupées pour l'exploitation de l'établissement, le nombre total de salariés rémunérés, et les salaires et traitements versés aux salariés durant l'année de préférence. (La section 2 du programme complet concerne l'emploi et les rémunérations.)

53. La mesure de l'emploi qu'il est recommandé ici d'utiliser diffère de celle du programme complet : en effet, elle concerne le nombre de personnes employées pendant une période qui est définie comme étant une semaine ou une période de paye vers la fin de l'année de référence. Afin de faciliter la communication des renseignements, il convient d'indiquer séparément, d'une part, le nombre d'employés et, de l'autre, celui des propriétaires qui travaillent et des travailleurs familiaux non rémunérés.

Définitions

54. Personnes occupées. Les "personnes occupées" sont le nombre total de personnes qui ont travaillé dans l'établissement ou pour son compte durant la période de référence, à l'exception des travailleurs à domicile mais y compris les propriétaires qui travaillent, les associés actifs, les travailleurs familiaux non rémunérés et les salariés normaux. Les travailleurs familiaux non rémunérés englobent toutes les personnes qui habitent avec le propriétaire et travaillent dans l'établissement sans percevoir de rémunérations régulières pendant au moins un tiers de la durée de travail normale. Les travailleurs non rémunérés qui ne vivent pas avec le propriétaire peuvent également être inclus dans cette catégorie.

55. Les travailleurs à domicile (personnes qui travaillent dans leur propre foyer en utilisant des matières que leur fournit l'établissement) ne doivent pas figurer dans les statistiques d'emploi mais, dans les pays où leur nombre est significatif doivent être dénombrés et indiqués séparément dans une rubrique pour mémoire.

56. Salariés. Toutes les personnes qui travaillent dans l'établissement et reçoivent une rémunération pour ce travail, qu'elles soient occupées à plein temps ou à temps partiel, y compris les personnes en congé de maladie, en congé payé ou en vacances. Cette catégorie doit englober toutes les personnes occupées autres que les propriétaires qui travaillent et les travailleurs familiaux non rémunérés.

57. Salaires et traitements. Les salaires et traitements englobent toutes les sommes en espèces et prestations en nature versées ou fournies par l'employeur durant la période de référence aux personnes comptées au nombre des salariés à propos de travail effectué pour l'établissement. Les paiements comprennent : a) tous les paiements en espèces ordinaires et pour heures supplémentaires, gratifications et indemnités de cherté de vie; b) les salaires et traitements payés durant les vacances et congés de maladie; c) les impôts et cotisations de sécurité sociale et prestations analogues payables par l'employé et retenus par l'employeur; et d) les prestations en nature.

Section 3. Valeur des expéditions et des recettes

58. La mesure de la production brute demandée dans le cadre de cette section représente uniquement une valeur approximative, qui a trait à la valeur des expéditions et aux recettes pour tous les services rendus par l'établissement durant la période de référence. (La section 6 du programme complet traite de la production brute.)

Définitions

59. Cette rubrique doit englober la valeur de tous les biens expédiés par l'établissement durant la période de référence, ainsi que la valeur de tous les services rendus à des tiers et les autres recettes. Il convient d'inclure les ventes de biens expédiés dans l'état où ils ont été reçus et les ventes de déchets et rebuts. Les services englobent les recettes afférentes à des travaux sous contrat ou à la commission effectués pour des tiers en utilisant leurs matières, les travaux de réparation et d'entretien de machines et de matériel, les travaux d'installation, etc. Il convient d'inclure les transferts à d'autres établissements de la même entreprise ou les travaux effectués pour ces établissements.

60. La valeur doit être le prix départ établissement demandé à l'acheteur, net de tous escomptes ou remises. Il convient d'essayer d'obtenir une évaluation en prix départ usine, c'est-à-dire que les taxes et droits frappant les produits à la sortie de l'établissement doivent être inclus et que la valeur totale de la production doit exclure toute subvention reçue pour soutenir cette production 13/.

13/ L'évaluation en prix à la production a été retenue dans les présentes recommandations afin de la rendre conforme à celle recommandée pour l'établissement des statistiques de comptabilité nationale.

Plan de mise en tableaux

61. Le tableau principal du programme minimum doit indiquer les rubriques d'information classées par industrie au niveau de l'indicatif à quatre chiffres de la CITI. (Il s'agit d'une version simplifiée du tableau la) du programme complet. Des tableaux supplémentaires doivent contenir des entrées multiples correspondant au détail de l'industrie, à un niveau plus élevé, par aire géographique et par dimension de l'établissement.

Tableau 1

Quelques indicateurs d'activité industrielle,
par branche d'industrie

Industrie (4 chiffres CITI)	Nombre d'éta- blissements	Nombre de personnes occupées	Salariés		Valeur des expéditions et des recettes en prix départ usine
			Nombre	Salaires et traitements	

B. Le programme complet

62. Le programme complet comporte l'établissement d'indicateurs concernant tous les aspects principaux de l'activité industrielle, classés en détail par industrie, par aire géographique et par d'autres caractéristiques, telles que la dimension de l'établissement. La teneur du programme est indiquée et discutée en fonction des rubriques groupées dans les principales catégories suivantes :

- Section 0. Tableaux résumés
- Section 1. Informations d'identification et de classification
- Section 2. Emploi et rémunérations
- Section 3. Stocks
- Section 4. Formation de capital fixe
- Section 5. Coût des facteurs de production, y compris consommation détaillée des matières et de l'énergie
- Section 6. Production brute, y compris produits détaillés
- Section 7. Mesures de la valeur ajoutée

63. Chaque section décrit la nature des éléments d'information à réunir, à présenter en tableau et à publier. Les éléments de données sont définis par le texte intégral des définitions extraites des recommandations internationales concernant le secteur industriel avec, le cas échéant, des modifications mises à jour et parfois d'autres exemples précis d'inclusion et d'exclusion.

64. Les schémas de tableau servant à publier les données dans le cadre de la participation au programme sont présentés sous forme de titres de tableau et de têtes de colonnes. Toutefois, les pays devraient également compléter le tableau 1 du programme minimum aux fins de transmission au Bureau de statistique des Nations Unies. Au début du chapitre, des tableaux résumés offrent une perspective générale de l'ensemble du programme de publication. Les rubriques sont groupées (sect. 1 à 6) dans l'ordre que suggère le questionnaire du recensement. La valeur ajoutée (sect. 7) n'est pas recueillie directement; elle est calculée par l'organisme de statistique sur la base des renseignements fournis au sujet des facteurs de production et des résultats de la production (intrants-extrants). L'annexe à la deuxième partie de la présente publication propose des exemples de questionnaires susceptibles d'être utilisés pour le programme. Les rapports qui existent entre les rubriques telles qu'elles figurent dans le questionnaire et dans les tableaux destinés à la publication sont indiqués par une référence ajoutée entre parenthèses au numéro de rubrique des têtes de colonne des schémas de tableaux qui correspond d'une façon générale au numéro de rubrique du questionnaire.

65. A propos de chaque rubrique des six groupes de données, une recommandation concerne la priorité que doivent accorder à la collecte des informations les pays dont les statistiques industrielles sont développées et ceux qui sont en train de développer ces statistiques. Chaque élément de données reçoit une première priorité (indiquée par le chiffre "1") ou une deuxième priorité (indiquée par le chiffre "2"). Lorsque le recensement utilise des formulaires abrégés pour recueillir des informations concernant de petits établissements, les rubriques de deuxième priorité sont à omettre. D'autres recommandations concernent les éléments de données à réunir dans le cadre d'une enquête industrielle annuelle de caractère continu.

Section 0. Tableaux résumés

66. Les résultats publiés du programme complet devraient comporter deux tableaux résumés concernant l'ensemble des industries : a) les principaux indicateurs des activités industrielles présentés au niveau de l'indicatif à quatre chiffres de la CITI (avec des totaux à un, deux et trois chiffres); et b) les mêmes indicateurs pour chaque aire géographique au niveau de l'indicatif à deux chiffres ou, de préférence, à trois chiffres de la CITI. En outre, on peut ajouter deux autres tableaux : c) les principaux indicateurs par industrie au niveau de l'indicateur à deux chiffres de la CITI avec référence par catégorie de dimension de l'établissement et d) les principaux indicateurs par industrie au niveau de l'indicateur à deux chiffres de la CITI, avec référence par type d'établissement (mode de propriété, organisation juridique et organisation économique). Chaque tableau résumé décrit ci-dessus doit comporter la même série de colonnes que le tableau 1 a) ci-dessous.

Tableau 1 a)

Principaux indicateurs d'activité industrielle, par branche d'industrie

Branche d'industrie (4 chiffres CITI)	Nombre d'établis- sements	Nombre de personnes occupées	Salariés		Valeur de la production	Coût des matières et des services industriels	Valeur ajoutée	Variation des stocks	Adjonctions brutes aux biens de capital fixe
			Nombre	Salaires et traitements					
Rubrique	1	2	2 b)	3	13	8	a/	6.2-6.1	7

Tableau 1 b). Principaux indicateurs d'activité industrielle par aire géographique et par branche d'industrie (2 chiffres et 3 chiffres CITI).

Tableau 1 c). Principaux indicateurs d'activité industrielle, par branche d'industrie (2 chiffres CITI) et par dimension de l'établissement.

Tableau 1 d). Principaux indicateurs d'activité industrielle, par branche d'industrie (2 chiffres CITI) et par catégorie d'établissement.

a/ Valeur ajoutée recensée calculée comme suit : rubrique 13 moins rubrique 8.

67. S'il y a suffisamment de place, il convient de faire figurer sur chaque ligne deux indicateurs fondamentaux (nombre de personnes occupées ou employées et valeur ajoutée) du recensement précédent. Il est tellement important de fournir des comparaisons dans le temps qu'il convient d'envisager de présenter le tableau à l'horizontale, de façon à pouvoir y ajouter des colonnes supplémentaires. Des tableaux résumés suivant la même présentation pourraient utilement représenter des établissements ayant au moins cinq personnes (ou au moins 10, selon le cas) quand les tableaux détaillés par matière (stocks, catégories des acquisitions d'avoirs fixes, détail des facteurs de production, etc.) ne représentent que l'univers des établissements au-dessus de la limite inférieure.

Section 1. Information d'identification et de classification

Introduction

68. Cette section du programme concerne les informations dont on a besoin pour établir le répertoire, pour relier les entreprises à leurs établissements et pour codifier les établissements sur le plan géographique et en fonction de caractères structurels tels que la dimension et le mode de propriété.

Rubriques recommandées

69. La liste suivante indique les rubriques qu'il est recommandé d'inclure dans le recensement de l'industrie, ainsi que leur priorité.

<u>Numéro de rubrique</u>	<u>Description</u>	<u>Système statistique développé</u>	<u>Priorité</u>	<u>Système statistique en développement</u>
1 a)	Nom de l'établissement	1		1
1 b)	Situation géographique de l'établissement (rue et numéro; ville, bourgade ou village; province, département, arrondissement)	1		1
1 c)	Organisation économique de l'établissement (à unité unique ou à unités multiples; nom et adresse du siège social)	1		1
1 d)	Régime de propriété (propriété étrangère) ou nationale; si nationale, publique ou privée)	1		1
1 e)	Forme juridique (non constituée en société, constituée en société ou coopérative)	1		1
1 f)	Période d'exploitation durant l'année de référence et changement de propriété le cas échéant	1		1

Note : Toutes les rubriques ci-dessus doivent faire l'objet d'une demande dans le cadre d'une enquête annuelle sur les activités industrielles.

Définitions

70. Les rubriques de cette section, telles qu'elles figurent dans le questionnaire, se passent essentiellement d'explication. Cependant, il faut souligner que des renseignements exacts et précis concernant la situation géographique de chaque établissement sont essentiels pour les tabulations géographiques des activités. Le recenseur et le recensé devraient tous deux s'assurer que la réponse à la rubrique 1 b) concerne la situation géographique réelle, qui peut être différente de l'adresse postale et, s'il est impossible de décrire l'emplacement par numéro et par rue, que des renseignements aussi nombreux que possible sont fournis concernant le croisement de rues, le nom de la route ou de l'autoroute, et la distance séparant l'établissement de la ville, de la bourgade ou du village le plus proche.

71. L'organisation économique doit indiquer si l'établissement est un établissement à unité unique, un bureau central ou un autre établissement qui possède ou contrôle d'autres établissements, ou encore un établissement à unités multiples que possède ou contrôle un autre établissement. Si l'unité possède ou contrôle d'autres établissements, il faut demander les noms et adresses de ces derniers. Si l'unité est possédée ou contrôlée par un autre établissement, il faut demander le nom et l'adresse de ce dernier.

72. Le "régime de propriété" doit opérer une distinction entre la propriété nationale ou étrangère et, en cas de propriété nationale, entre propriété publique ou privée. Toutes les entreprises d'Etat et sociétés publiques qui sont possédés et contrôlés par des services publics doivent être considérées comme étant propriété publique. Les unités de propriété privée sont celles que possèdent ou contrôlent des parties privées.

73. Les unités de propriété privée devraient également être définies par catégorie de forme juridique de l'entité directement propriétaire de l'unité. Les catégories devraient correspondre à la loi et à la coutume nationales. La classification minimum doit opérer une distinction entre unités non constituées en société, unités constituées en société autres que coopératives, et coopératives. Sur la base des conditions et paramètres nationaux, il est possible d'indiquer d'autres détails par exemple, pour les unités non constituées en société, les unités à propriétaire unique et celles sous forme d'association de personnes (à responsabilité illimitée), et pour les unités constituées en société, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés par actions et les sociétés anonymes.

Plan de mise en tableaux

74. Chaque tableau présentant les données du recensement a absolument besoin d'informations portant sur l'identification et la classification. Ces informations servent de base à l'établissement des dénombrements qui apparaissent dans les tableaux résumés et dans certains autres tableaux. Il est souhaitable que les publications du recensement comportent des tableaux qui présentent les dénombrements des établissements pour chaque branche d'industrie au niveau de l'indicatif à quatre chiffres en fonction de l'aire géographique détaillée dans laquelle se trouvent ces établissements; ces chiffres sont importants pour ceux qui s'occupent des marchés industriels. La combinaison inverse, c'est-à-dire celle où l'aire

géographique (province, département, etc.) est la classification principale et l'industrie à indicatif à quatre chiffres la classification secondaire, fournit une présentation des données qui est utile pour le responsable de la planification régionale et le spécialiste du développement industriel. Dans les deux cas, le nombre d'unités doit être réparti en fonction des dimensions des effectifs employés. Aux fins de comparaisons internationales, la classification doit opérer une distinction entre les établissements qui occupent les nombres suivants de personnes : 1-4, 5-9, 10-19, 20-49, 50-99, 100-199, 200-499, 500-999 et 1 000 et plus.

Tableau 2 a)

Etablissements par catégorie d'effectifs, classés par
branche d'industrie et par aire géographique

Industrie (4 chiffres CITI) et aire géogra- phique	Nombre d'établissements par catégorie d'effectifs									
	Total	1-4	5-9	10-19	20-49	50-99	100-199	200-499	500-999	1 000 et plus
Rubrique										1

Tableau 2 b)

Etablissements par catégorie d'effectifs, classés par
aire géographique et par branche d'industrie

Aire géogra- phique et industrie (4 chiffres CITI)	Nombre d'établissements par catégorie d'effectifs									
	Total	1-4	5-9	10-19	20-49	50-99	100-199	200-499	500-999	1 000 et plus
Rubrique										1

Section 2. Emploi et rémunérations

Introduction

75. Cette section a trait essentiellement à la nature et aux dimensions de l'emploi offert par chaque industrie et aux rémunérations annuelles de chaque catégorie de travailleurs rémunérés. Elle comporte en outre des indications sur le nombre d'heures (ou de jours) de travail fourni par les ouvriers, ce nombre étant considéré comme une mesure plus précise du facteur de production que représente la main-d'oeuvre. Les suppléments aux salaires et traitements, qui forment un élément de plus en plus important de la rémunération totale du travail (jusqu'à 20 p. 100 du coût total de la main-d'oeuvre dans de nombreux pays) sont inclus dans le programme en tant qu'informations à recueillir en première priorité pour les pays dont les statistiques industrielles sont développées, mais en deuxième priorité pour les autres.

Rubriques recommandées

76. Dans cette section, il est recommandé d'inclure dans le recensement-repère les rubriques suivantes :

Priorité

<u>Numéro de rubrique</u>	<u>Description</u>	<u>Système statistique développé</u>	<u>Système statistique en développement</u>
2	Nombre de personnes occupées	1	1
2 a)	Propriétaires qui travaillent et associés actifs; travailleurs familiaux non rémunérés	1	1
2 b)	Nombre de salariés	1	1
2 b).1	Ouvriers	1	2
2 b).2	Autres salariés	1	2
3	Salaires et traitements des salariés	1	1
3 a)	des ouvriers	1	2
3 b)	des autres salariés	1	2
4	Supplément aux salaires et traitements des salariés	1	2
5	Heures (jours) de travail d'ouvrier	1	2

Notes : Toutes les rubriques recevant pour le pays en question la priorité "1" dans le tableau ci-dessus doivent faire l'objet d'une demande dans le cadre d'une enquête annuelle sur les activités industrielles.

Rubrique 2 a). Certains pays peuvent vouloir demander séparément des renseignements concernant : a) les propriétaires qui travaillent et les associés actifs; et b) les travailleurs familiaux non rémunérés.

Rubrique 4. Cette rubrique peut être subdivisée en : a) paiement exigé par la loi, y compris sécurité sociale; et b) paiement concernant des programmes volontaires.

Rubrique 5. Bien que les "heures de travail" soient le principe préféré, la Commission de statistique propose les "jours de travail" comme autre mesure aux pays en développement qui constatent qu'un grand nombre d'établissements ne peuvent pas communiquer de façon fiable le nombre d'heures de travail.

Définitions

77. Personnes occupées. Le nombre de personnes occupées par l'établissement doit être défini comme le nombre total de personnes, à l'exclusion des travailleurs à domicile, qui travaillent dans l'établissement ou pour son compte, y compris les propriétaires qui travaillent, les associés actifs, les travailleurs familiaux non rémunérés et autres travailleurs non rémunérés ^{14/}. Le dénombrement doit porter sur le nombre moyen de salariés (moyenne arithmétique du nombre de salariés pendant plusieurs périodes déterminées de l'année), augmenté du nombre de propriétaires qui travaillent, d'associés actifs et de travailleurs familiaux non rémunérés occupés pendant une période déterminée de l'année. Afin de tenir compte des différences saisonnières d'emploi, il est possible de choisir comme périodes de référence une période de paie durant le mois médian de chaque trimestre. Le total doit englober les travailleurs à temps partiel et les travailleurs saisonniers qui figurent sur la feuille de paie, les personnes en congé pour une période de courte durée, par exemple en congé de maladie, en congé annuel ou en vacances, et aussi les personnes en grève; il ne doit pas comprendre les personnes en congé de durée indéterminée, ni celles qui accomplissent leur service militaire, ni les retraités.

78. Propriétaires qui travaillent et associés actifs. Cette catégorie comporte tous les propriétaires individuels et les associés qui participent activement en tant que tels à l'activité de l'établissement. Ne sont pas compris les associés qui n'interviennent pas dans les affaires. Cette catégorie est sans objet pour les sociétés de capitaux ou entreprises analogues dont la propriété est représentée par des actions. Les gérants de ces entreprises et les directeurs qui travaillent contre rémunération doivent figurer parmi les "autres employés".

79. Travailleurs familiaux non rémunérés. Cette catégorie englobe toutes les personnes qui habitent avec l'un des propriétaires de l'entreprise mère et qui travaillent dans l'établissement sans percevoir de rémunération régulière (c'est-à-dire sans recevoir une somme convenue en échange du travail effectué) pendant au moins un tiers de la durée de travail considérée comme normale dans cet établissement. Dans la pratique, il peut falloir élargir cette définition afin d'englober les membres extérieurs à la famille qui travaillent sans rémunération régulière.

80. Salariés. Cette catégorie englobe toutes les personnes (sauf les travailleurs à domicile) qui travaillent dans l'établissement et reçoivent une rémunération pour ce travail, ainsi que les personnes qui travaillent hors de l'établissement, relèvent dudit établissement et sont payées par lui -- par exemple les représentants de commerce, les ingénieurs des services extérieurs, les équipes itinérantes de réparation et d'entretien. Ce groupe comprend également les directeurs rémunérés et les administrateurs de sociétés anonymes, sauf ceux qui ne touchent que des jetons de présence à l'occasion des réunions du conseil d'administration auxquelles ils assistent. La catégorie des "salariés" doit comprendre toutes les personnes occupées autres que les propriétaires qui travaillent, les associés actifs et les travailleurs familiaux non rémunérés. Les données concernant les salariés doivent, si possible, opérer une distinction entre "ouvriers" et "autres salariés". Cette

^{14/} Les travailleurs à domicile doivent également être dénombrés mais devraient être indiqués séparément dans une rubrique pour mémoire des tableaux publiés, dans le cas des pays où leur nombre est significatif.

subdivision a pour objet d'identifier les salariés qui sont associés le plus directement à la production, par opposition à l'administration générale de l'unité. Dans certains pays ou pour certains établissements du même pays, les vocables a) "salariés" et "personnel salarié", b) "travaillant à l'heure" et "travaillant à l'année", ou c) "ouvriers de production" et "autres salariés" peuvent mieux correspondre aux pratiques des entreprises et devraient donc être utilisés, au moins entre parenthèses, par le questionnaire ou dans les instructions qui l'accompagnent. La précision avec laquelle il est possible de faire une distinction entre "ouvriers" et "autres salariés" dépend de la nature des dossiers d'emploi dont disposent la plupart des établissements, c'est-à-dire du détail de ces dossiers et de leurs analogies entre établissements.

81. Ouvriers. (Personnel salarié, travailleurs rémunérés à l'heure, travailleurs de production -- voir par. 80 ci-dessus.) Les ouvriers sont tous les salariés qui participent directement à la production ou aux activités auxiliaires de l'établissement, y compris le personnel de secrétariat ou de maîtrise qui est chargé d'enregistrer ou de faire exécuter toutes opérations intervenant dans le processus de production, par exemple les personnes employées à la fabrication, à la transformation ou au montage; les plantons, les chauffeurs et le personnel de nettoyage, les magasiniers, emballeurs, réparateurs, essayeurs, pointeurs et inspecteurs. Doivent également être considérés comme ouvriers les salariés exerçant une occupation analogue dans des activités auxiliaires par rapport à l'activité principale de l'établissement, de même que les personnes affectées à la conduite des camions, à la réparation et à l'entretien, etc. Les cadres au-dessus du niveau de contremaître doivent être exclus.

82. Autres salariés. (Tous les salariés autres que les ouvriers, selon la définition ci-dessus). Cette catégorie englobe le personnel de gestion, le personnel technique et le personnel de bureau, par exemple les directeurs et administrateurs rémunérés, les employés des laboratoires et des services de recherches, les commis, les dactylographes, les gardiens, les comptables, les chefs de service, les vendeurs, etc. Les propriétaires et associés doivent en être exclus.

83. Salaires et traitements des salariés. Cette catégorie englobe toutes les sommes en espèces et les prestations en nature, versées ou fournies par un employeur durant l'année à toutes les personnes figurant parmi les salariés pour un travail qu'elles ont exécuté. Elle englobe tous les paiements en espèces, gratifications, indemnités de cherté de vie, congés de maladie, congés payés, impôts, cotisations de sécurité sociale et autres paiements dus par les salariés et retenus par l'employeur et enfin les prestations en nature. Sont aussi comprises les indemnités de fin d'emploi et de chômage, sauf si elles proviennent d'un fonds ou d'une réserve spécialement constitués (y compris les fonds d'Etat). Les cotisations de sécurité sociale, de pension de retraite et autres dues par l'employeur ne sont pas comprises dans les salaires et traitements. Les versements aux travailleurs à domicile ne sont pas considérés comme salaires et traitements mais font partie du coût d'un contrat ou d'une commission exécuté par d'autres (voir par. 114 ci-dessous).

84. Les salaires et traitements en nature (à inclure dans "salaires et traitements des salariés") sont définis comme le coût net pour l'employeur des biens et services fournis aux salariés gratuitement ou à un prix sensiblement réduit qui profitent nettement et essentiellement aux salariés en tant que consommateurs. Cette rubrique englobe les produits alimentaires, les boissons, le tabac, les vêtements (à l'exception des uniformes fournis aux civils que ces derniers ne portent généralement pas en dehors du service) et les logements fournis gratuitement ou à un prix sensiblement réduit.

85. Suppléments aux salaires et traitements des salariés. Cette rubrique englobe les sommes versées par l'employeur au profit de ses salariés et qui sont normalement considérées dans la comptabilité nationale comme faisant partie du revenu des salariés, mais non des salaires et traitements. Elle englobe a) les versements des employeurs aux systèmes de sécurité sociale; b) les indemnités de chômage et indemnités accident quand les paiements à ces caisses sont faits par un fonds ou une réserve spécialement constitués (y compris fonds d'Etat); c) les primes d'assurance à des caisses d'hospitalisation et de soins médicaux; d) les primes d'assurance supplémentaire en cas d'accidents ou de maladie; e) les caisses de retraite privées; f) les primes d'assurance sur la vie. Tous ces programmes doivent être inclus qu'ils soient exigés par la loi, offerts par l'employeur ou insitutés à la suite d'une convention collective. Dans le cas des programmes financés conjointement par des contributions de l'employeur et des salariés, seuls les paiements de l'employeur doivent figurer dans cette rubrique.

86. Heures (jours) de travail d'ouvrier. Les "heures de travail" sont définies comme étant le nombre total d'heures que les ouvriers consacrent effectivement à leur travail, y compris les périodes d'attente. Les heures supplémentaires entrent en ligne de compte; leur nombre est calculé d'après le temps effectivement consacré au travail et non d'après les sommes payées au titre d'heures supplémentaires. Puisque c'est le nombre d'heures effectuées et non d'heures payées qui doit être indiqué, il faut exclure du décompte les congés payés, les congés exceptionnels ou les congés de maladie quand l'employé n'est pas dans l'établissement. Il est souvent plus facile d'obtenir des feuilles de paie pour les jours de travail que pour les heures de travail; on peut donc les choisir à titre d'option. Les jours de travail doivent se référer au nombre total de jours consacrés au travail et non pas au nombre de jours rémunérés, il faut donc exclure les jours de congés payés, de congés exceptionnels ou de congés de maladie. En outre, il serait utile de connaître le nombre normal d'heures de travail par jour dans l'établissement pour les ouvriers à plein temps et de grouper séparément le nombre de jours de travail des ouvriers à temps partiel.

Plan de mise en tableaux

87. Les rubriques concernant l'emploi et les rémunérations devraient être présentées sous forme de tableau : a) par branche d'industrie au niveau de l'indicatif à quatre chiffres de la CITI; et b) par grande aire géographique (province ou département), avec référence au niveau de l'indicatif à trois chiffres de la CITI. Dans certains cas, des détails supplémentaires concernant la rubrique peuvent être nécessaires pour répondre à des fins nationales; il s'agira par exemple, de ventiler l'emploi et les rémunérations par sexe, âge, nationalité, degré de compétence de la main-d'oeuvre ou selon que l'emploi est à plein temps, à temps partiel ou saisonnier. Dans le cas de comparaisons historiques avec des recensements ou enquêtes annuelles précédents, le nombre de personnes occupées (ou nombre de salariés) est, avec la valeur ajoutée, la rubrique le plus fréquemment choisie.

Tableau 3 a)

Emploi et rémunérations, par branche d'industrie

Industrie (4 chiffres CITI)	Nombre de personnes occupées			Heures (ou jours) de travail des ouvriers	Salaires et traitements			Suppléments aux salaires et traitements	
	Propriétaires qui travaillent et travailleurs familiaux non rémunérés	Saliariés			Total	Ouvriers	Autres		Total
		Total	Ouvriers						
Rubrique 2	2 a)	2 b)	2 b).1	2 b).2	5	3	3 a)	3 b)	4

Tableau 3 b)

Emploi et rémunérations, par aire géographique et branche d'industrie

Aire géo- graphique et industrie (3 chiffres CITI)	Nombre de personnes occupées			Heures (ou jours) de travail des ouvriers	Salaires et traitements			Suppléments aux salaires et traitements	
	Propriétaires qui travaillent et travailleurs familiaux non rémunérés	Saliariés			Total	Ouvriers	Autres		Total
		Total	Ouvriers						
Rubrique 2	2 a)	2 b)	2 b).1	2 b).2	5	3	3 a)	3 b)	4

Section 3. Stocks

Introduction

88. Cette section est conçue pour mesurer les changements intervenus dans les stocks durant l'année de l'enquête, ainsi que le niveau des stocks. Des données doivent être indiquées, dans chaque catégorie à indicatif à quatre chiffres de la CITI, concernant la valeur des stocks au début et à la fin de l'année à propos : a) des matières, combustibles, carburants et fournitures; b) des travaux en cours; c) des produits finis; et d) des biens pour revente. Les stocks ne sont pas très importants dans les industries de l'électricité, du gaz et de l'eau. En particulier, les travaux en cours et les stocks de biens finis détenus par ces industries sont minimes. Par conséquent dans ces domaines, le questionnaire peut omettre le détail des stocks par type ou même le total des stocks.

Rubriques recommandées

89. Pour cette section, il est recommandé d'inclure dans l'enquête-repère les rubriques suivantes :

<u>Numéro de rubrique</u>	<u>Description</u>	<u>Système statistique développé</u>	<u>Priorité</u>	<u>Système statistique en développement</u>
6	Total des stocks			
6.1	Au début de l'année	1		1
6.2	En fin d'année	1		1
6 a)	Matières combustibles, carburants et fournitures			
6 a).1	Au début de l'année	1		1
6 a).2	En fin d'année	1		1
6 b)	Travaux en cours			
6 b).1	Au début de l'année	1		1
6 b).2	En fin d'année	1		1
6 c)	Produits finis			
6 c).1	Au début de l'année	1		1
6 c).2	En fin d'année	1		1
6 d)	Biens pour revente			
6 d).1	Au début de l'année	1		1
6 d).2	En fin d'année	1		1

Note : Le total des stocks, ainsi que le détail par catégorie, doivent être réunis dans le cadre d'une enquête annuelle.

Définitions

90. Valeur des stocks. Les données doivent inclure la valeur de tous les stocks appartenant à l'entreprise mère et que l'établissement détient ou dont il a la libre disposition (ces stocks peuvent se trouver dans l'établissement lui-même, dans des magasins auxiliaires ou dans d'autres magasins). En principe, les stocks de matières, combustibles, carburants et fournitures devront être évalués aux coûts de remplacement courants, d'après les valeurs d'acquisition définies au paragraphe 110 à la date de référence. Théoriquement, les travaux en cours devraient correspondre à des évaluations imputées en prix départ usine comme défini dans le paragraphe 141, y compris une marge calculée pour frais généraux et profits, ainsi que le coût des matières consommées et de la main-d'oeuvre utilisée. Les stocks de produits finis et de biens pour revente doivent être évalués sur la base des prix à la production définis au paragraphe 141, auxquels les biens ont été expédiés immédiatement avant la date de référence. Une autre solution consiste à demander les valeurs comptables des stocks. Comme les entreprises utilisent des méthodes diverses pour évaluer leurs stocks, la définition de la valeur des stocks dont on fait la somme pour tous les établissements d'une branche d'industrie manque de précision. Les chiffres correspondant aux changements des stocks ont une signification beaucoup plus grande que la mesure du niveau des stocks.

91. Matières, combustibles, carburants et fournitures. Cette catégorie comprend la valeur des stocks des matières, éléments et pièces détachées qui entrent dans la composition du produit; des combustibles et carburants; et des fournitures nécessaires aux réparations et à l'entretien, des fournitures de bureau et d'autres fournitures courantes. Les matières qui appartiennent à l'établissement, mais que des tiers détiennent pour les transformer, sont comprises; il n'en est pas ainsi des matières qui appartiennent à des tiers et que l'établissement détient pour les transformer. La valeur des stocks de matières et de fournitures destinés aux travaux de construction pour compte propre doit figurer sous cette rubrique. Les matières et fournitures qui doivent être revendues sans subir de traitement doivent être comprises dans les stocks de biens pour revente.

92. Travaux en cours. Cette rubrique concerne la valeur de toutes les matières qui ont été transformées en partie par l'établissement mais qui, en général, ne sont pas vendues, expédiées ou transférées à d'autres établissements sans une nouvelle transformation. Il faut tenir compte de tous les travaux en cours effectués pour le compte de tiers, quelles que soient les dispositions prises pour le financement de ces travaux. Les travaux en cours pour la production en compte propre de machines et de matériel doivent figurer dans la rubrique, dont il faut exclure les travaux de construction pour compte propre qui doivent être considérés comme entrant dans la formation de capital fixe.

93. Produits finis. Cette rubrique englobe tous les produits fabriqués par l'établissement qui sont prêts à être expédiés à la date de référence. Elle comprend également les produits finis détenus par un autre établissement lorsqu'ils ont été fabriqués par cet établissement avec des matières que possède l'établissement répondant. La rubrique ne comprend pas les produits finis détenus par l'établissement répondant lorsqu'ils ont été fabriqués avec des matières appartenant à des tiers.

94. Biens pour revente. Cette rubrique concerne la valeur de tous stocks de biens que l'établissement a achetés dans l'intention de les revendre sous la même forme, c'est-à-dire sans autre traitement ou fabrication. Les stocks de matières et fournitures à revendre sans traitement qui n'ont pas été achetés à l'origine à cette fin doivent également être inclus.

Plan de mise en tableaux

95. Le tableau doit indiquer par branche d'industrie, au niveau de l'indicatif à quatre chiffres de la CITI, les changements de la valeur des stocks au cours de l'année, ainsi que les valeurs au début et à la fin de l'année de référence.

Tableau à a)

Valeur des stocks au début et en fin d'année, par branche d'industrie

Industrie (à chiffres CITI)	Valeur des stocks au début de l'année				Valeur des stocks en fin d'année					
	Total	Matières, combustibles, carburants et fournitures	Travaux en cours	Produits finis	Biens pour revente	Total	Matières, combustibles, carburants et fournitures	Travaux en cours	Produits finis	Biens pour revente
Rubrique	6.1	6 a).1	6 b).1	6 c).1	6 d).1	6.2	6 a).2	6 b).2	6 c).2	6 d).2

Tableau à b)

Variation de la valeur des stocks durant l'année, par branche d'industrie

Industrie (à chiffres CITI)	Variation de la valeur des stocks durant l'année				
	Total	Matières, combustibles, carburants et fournitures	Travaux en cours	Produits finis	Biens pour revente
Rubrique	6.2 moins 6.1	6 a).2 moins 6 a).1	6 b).2 moins 6 b).1	6 c).2 moins 6 c).1	6 d).2 moins 6 d).1

Section 4. Formation de capital fixe

Introduction

96. La formation de capital fixe est un élément très important de l'économie industrielle d'un pays. Cette section permet de présenter à la fois l'acquisition des nouveaux biens de capital fixe et les adjonctions brutes aux biens de capital fixe.

Rubriques recommandées

97. La liste suivante spécifie, avec indications de la priorité, les catégories d'avoirs fixes qu'il est recommandé d'inclure dans le recensement-repère :

<u>Numéro de rubrique</u>	<u>Description</u>	<u>Systeme statistique développé</u>	<u>Priorité</u>	<u>Systeme statistique en développement</u>
7	<u>Adjonctions brutes aux biens de capital fixe</u>	1		1
7 a)	Terrains	1		2
7 b)	Bâtiments, autres constructions et aménagements de terrains	1		2
7 c)	Machines et autres matériels	1		2
7 d)	Matériel de transport	1		2
7.1	<u>Coût des acquisitions de biens de capital fixe neufs, total</u>	1		1
7 a).1	Bâtiments, autres constructions et aménagements de terrains	1		2
7 b).1	Machines et autres matériels	1		2
7 c).1	Matériel de transport	1		2

Note : Toutes les rubriques recevant pour le pays en question la priorité "1" dans le tableau ci-dessus doivent faire l'objet d'une demande dans le cadre d'une enquête annuelle sur les activités industrielles.

98. Les données concernant les dépenses relatives aux biens de capital fixe doivent indiquer la valeur de tous les biens corporels achetés par l'établissement aux fins d'utilisation par celui-ci (terrains, bâtiments, machines, matériel, véhicules) dont

on s'attend à ce qu'ils aient une vie utile de plus d'un an. Les dépenses relatives à la location de biens de capital fixe doivent être exclues et traitées comme coût non industriel (voir par. 136). La rubrique doit comprendre les grandes adjonctions, modifications et améliorations des biens fixes existants qui prolongent leur vie utile normale ou font augmenter leur productivité. Elle doit également comprendre la valeur des nouveaux biens fixes et des adjonctions et améliorations aux biens fixes existants, réalisées par la propre main-d'oeuvre de l'établissement aux fins d'utilisation par celui-ci. Les réparations de l'équipement devraient être signalées mais il faut exclure les dépenses d'entretien et les réparations courantes. Les opérations portant sur les créances financières, les droits de brevet et les droits forestiers et miniers sont également exclus.

99. En théorie, les dépenses d'équipement concernant des avoirs fixes doivent être étendues de manière à englober les établissements où la production n'a pas encore commencé durant la période de l'enquête. En pratique, il sera généralement difficile de déterminer quels établissements à unité unique doivent faire l'objet de l'enquête; cependant de tels renseignements doivent toujours être recherchés quand un bureau administratif central fournit des renseignements concernant un établissement à unités multiples.

100. Date à laquelle ont lieu les dépenses. Les opérations concernant des biens de capital fixe doivent généralement être consignées au moment du transfert de propriété. Dans le cas de dépenses engagées par un établissement à propos d'avoirs fixes, on doit normalement considérer qu'elles coïncident avec la date à laquelle les avoirs sont terminés et livrés à l'établissement qui en assume le contrôle. A titre d'exception, la valeur de travaux de construction mis en place doit être consignée comme dépense, que le projet soit achevé ou non durant la période de l'enquête. Par conséquent, les dépenses à indiquer dans le cas de travaux de construction doivent être calculées comme suit : valeur totale des travaux achevés durant la période de l'enquête, moins montant de toute avance versée au titre de ces travaux avant la période de l'enquête, plus toute avance versée durant la période au titre de travaux non encore terminés à la fin de la période. Cette définition traite de façon différente les avances pour travaux de construction et celles pour autres avoirs fixes. Dans certains pays, ce traitement n'est peut-être pas possible et toutes les avances peuvent devoir être consignées comme dépenses relatives à des avoirs fixes.

101. Evaluation. Les biens de capital fixe achetés à des tiers doivent figurer au coût total, c'est-à-dire au prix à la livraison majoré des frais d'installation, y compris toutes commissions et taxes nécessaires mais à l'exclusion des dépenses de financement. Les biens fixes produits par l'établissement pour son propre compte doivent être évalués au coût de tous les travaux mis en place et des frais généraux imputables à ces travaux. Les avoirs fixes produits par un établissement qui fait partie d'une entreprise à établissements multiples aux fins d'utilisation par un autre établissement de la même entreprise doivent être évalués par l'établissement destinataire comme s'ils avaient été achetés en dehors de l'entreprise. Les avoirs fixes usagés vendus durant la période de l'enquête doivent être évalués à la somme effectivement perçue.

Définitions

102. Adjonctions brutes aux biens de capital fixe. Cette rubrique est la somme des coûts des avoirs fixes nouveaux et usagés (c'est-à-dire qui ont déjà été utilisés dans le pays) achetés durant l'année, déduction faite de la valeur des ventes

d'avoirs fixes réalisées durant cette année. Afin d'obtenir des données plus exactes, le coût des avoirs usagés devrait être demandé séparément de la valeur des ventes des avoirs et la différence entre les deux devrait être imputée par addition ou soustraction au coût des achats des nouveaux avoirs fixes indiqué par le bureau de statistique dans le calcul des "adjonctions brutes aux avoirs fixes".

103. Coût des acquisitions de biens de capital fixe neufs. Le coût des biens de capital fixe acquis durant l'année qui n'ont pas été utilisés auparavant dans le pays doivent figurer dans cette catégorie. Les biens de capital fixe nouvellement importés sont considérés comme "neufs", qu'ils aient été utilisés ou non avant d'être importés. Il convient d'inclure le coût total, durant l'année, des constructions nouvelles, grands aménagements, réparations capitalisées, améliorations de bâtiments, et aménagements capitalisés du site (qu'ils soient achetés à des tiers ou effectués par les propres effectifs de l'établissement).

104. Les acquisitions de biens de capital fixe se subdivisent de la manière suivante : a) terrains; b) bâtiments, autres constructions et aménagements de terrains, y compris usines, bureaux et entrepôts; ascenseurs, grues et autre matériel faisant essentiellement partie des bâtiments (tels qu'appareils de chauffage et de ventilation); autres structures fixes (telles que hauts fourneaux, fours à briques, tours de fractionnement, couettes et types de structures analogues); la valeur des terrains avant les améliorations ne doit pas être incluse, bien qu'il faille inclure les améliorations apportées aux terrains telles que routes, docks, pistes, terrains de stationnement et clôtures; c) machines et autre matériel (générateurs; ordinateurs et matériel périphérique de traitement des données; machines pour le travail des métaux; machines employées dans l'industrie extractive, l'industrie du bâtiment et les autres branches industrielles; grues, appareils de levage et convoyeurs; emballages durables; matériel, équipement et ameublement de bureau; et tous autres machines et matériel, ainsi que les rénovations et les modifications importantes apportées à ces machines et à ce matériel); d) matériel de transport (véhicules à moteur, aéronefs, navires, matériel roulant pour chemin de fer et tramway, tracteurs routiers, charrettes et chariots, ainsi que les modifications et les améliorations importantes du matériel de transport existant).

105. Si un pays a de grosses exploitations de champs de pétrole ou de gaz, les exemples donnés pour les catégories de machines et de matériel doivent être élargis de manière à englober celles qui correspondent particulièrement à ces activités (telles que plates-formes de forage et de production, réservoirs, séparateurs, appareils de chauffage et de traitement, conduites de collecte et d'injection, et matériel spécial d'exploitation en profondeur et en surface). Des adaptations analogues doivent être faites quand l'activité dominante d'un pays dans le secteur minier se trouve être l'extraction de métaux, de charbon, etc. Certains pays peuvent vouloir combiner le "matériel de transport" et les "machines et autres matériels"; en effet, dans le passé, des enquêtes-repères, y compris celles qui ont été effectuées dans des pays développés, se sont heurtées à des problèmes quand elles ont demandé des chiffres séparés concernant le "matériel de transport".

Plan de mise en tableaux

106. Les tableaux publiés dans ce domaine doivent indiquer les valeurs de chaque catégorie de biens de capital fixe : a) par branche d'industrie jusqu'au niveau de l'indicatif à quatre chiffres de la CITI; et b) par grande aire géographique (province, département, etc.) avec renvoi jusqu'au niveau de l'indicatif à trois chiffres de la CITI.

Section 5. Coûts des facteurs de production, y compris détails
des matières, de l'énergie et des services

Introduction

107. Cette section concerne la nature des facteurs de production de chaque branche de l'industrie, c'est-à-dire les facteurs qui entrent dans le processus de production de biens et services. Les facteurs de production sont ventilés par matières, fournitures, combustibles, carburants, électricité et services industriels d'autres établissements. La section comporte aussi un élément séparé consacré aux services non industriels. La section se subdivise en quatre parties : 1) composition du coût des facteurs de production industriels en fonction de grandes catégories de facteurs; 2) sources de chaleur et d'énergie, c'est-à-dire détails des combustibles, carburants et électricité; 3) matières, pièces détachées et éléments individuels achetés pour la production et 4) autres coûts et services d'exploitation à caractère non industriel.

Partie A. Coût des matières, de l'énergie et des services utilisés

Rubriques recommandées

108. Il est recommandé d'inclure dans les enquêtes-repères les rubriques suivantes qui correspondent à ce domaine :

<u>Numéro de rubrique</u>	<u>Description</u>	<u>Priorité</u>	
		<u>Système statistique développé</u>	<u>Système statistique en développement</u>
8	Coût des matières et services industriels utilisés, total	1	1
8 a)	Coût des matières, pièces détachées, éléments, emballages, etc.	1	1
8 b)	Coût des combustibles et carburants achetés	1	1
8 c)	Coût de l'électricité achetée	1	1
8 d)	Coût des travaux sous contrat et à la commission effectués par des tiers	1	2
8 e)	Coût des travaux de réparation et d'entretien effectués par des tiers	1	2
8 f)	Coût des biens achetés expressément pour revente	1	2
6 a).1	- Variation des stocks de matières,		
6 a).2	fournitures, etc. a/		

Note : Toutes les rubriques recevant, pour le pays en question, la priorité "1" dans le tableau ci-dessus doivent faire l'objet d'une demande dans le cadre d'une enquête annuelle sur les activités industrielles.

a/ Calculée d'après les informations recueillies dans le cadre de la section 3.

109. Les recommandations concernant les facteurs de production à déclarer dans le cadre du programme concernent l'achat de biens, combustibles, carburants, etc., de préférence à leur consommation. Ce principe a été adopté pour deux raisons - les données concernant les achats sont plus facilement accessibles dans les dossiers des établissements que ne le sont les données concernant la consommation; dans ces conditions, la collecte des renseignements sera facilitée dans les pays dont les statistiques industrielles sont moins développées; en outre, de nombreux pays utilisent plus largement, ou sont en train d'adopter, le principe des "achats". Même dans les pays développés, un grand nombre d'établissements tiennent leurs dossiers concernant les facteurs de production en termes d'achats (ou de recettes) de préférence à la consommation. Les pays qui ont toujours réuni les données concernant les facteurs de production sur une base de consommation - qui était l'autre principe figurant dans les recommandations antérieures - ne vont sans doute pas apporter de changements à cet égard dans l'intérêt de la normalisation. Le principe idéal consiste à mesurer les matières, combustibles, carburants, etc., effectivement consommés ou utilisés par la production durant l'année de l'enquête; il est possible d'obtenir une approximation en procédant à des ajustements pour tenir compte des changements des stocks de matières, fournitures, etc., (rubrique 6 a). 1 moins rubrique 6 a). 27.

Evaluation des facteurs de production

110. L'évaluation du total des facteurs de production et des éléments qui les composent doit se faire en coût d'acquisition courant. Autrement dit, l'évaluation des biens achetés doit se faire à la valeur livrée à l'établissement, y compris le prix d'achat, les redevances de transport, le coût de l'assurance, la valeur des matériaux d'emballage facturés et tous droits de douane et taxes sur les biens. Il convient de déduire les remises ou escomptes accordés à l'acheteur ainsi que la valeur des matériaux d'emballage à renvoyer aux fournisseurs. Les valeurs d'acquisition équivalent aux prix départ usine (définis à la section 6) plus les redevances commerciales et de transport entraînées par la livraison des produits entre le producteur et l'acheteur. Les biens que l'établissement reçoit d'autres établissements de la même entreprise doivent être évalués comme s'ils étaient achetés. Dans la pratique, il peut être nécessaire d'accepter les valeurs comptables figurant dans les livres de l'usine d'expédition. Lorsque les deux établissements de l'entreprise communiquent des renseignements, l'usine d'expédition doit indiquer les biens comme étant des ventes à la même valeur que l'usine de réception, déduction faite des coûts appropriés de transport et de manutention.

Définitions

111. Coût des matières, pièces détachées, éléments, emballages, etc. Cette rubrique englobe tous les biens (à l'exclusion des avoirs fixes) remis au libre usage de l'établissement au cours de la période de l'enquête et qui appartiennent à l'établissement (ou à l'entité juridique dont il relève). Il s'agit de toutes les matières, etc., reçues, qu'elles soient achetées à d'autres entreprises ou transférées d'autres établissements de la même entreprise. Le moment de la réception doit être lié à la définition des stocks, en ce sens que les marchandises doivent être considérées comme reçues à la date où elles font, du point de vue comptable, partie des stocks de l'établissement. La rubrique englobe les matières achetées ou reçues par l'établissement pour la production par l'unité elle-même de biens d'équipement destinés à son propre usage et de matières et pièces utilisées pour des travaux de réparation et d'entretien en compte propre sur ses

propres bâtiments, structures, machines et autres avoirs fixes. La rubrique englobe également le coût de matières achetées et possédées par l'établissement mais consommées par d'autres entreprises pour élaborer des produits pour cet établissement dans le cadre d'un marché. Les données obtenues pour cette rubrique devraient concerner : a) les matières premières, éléments usinés, pièces détachées, etc., qui sont physiquement incorporés dans les produits de l'établissement (les combustibles et carburants qui entrent directement dans les produits devraient également figurer ici, y compris les combustibles et carburants utilisés par la production d'électricité); b) les matières auxiliaires consommées durant le processus de production, telles que lubrifiants, eau, explosifs, vernis et matériel de bureau; c) les emballages et matériel d'emballage achetés prêts à servir, ainsi que les matières premières pour leur fabrication par l'établissement.

112. Coût des combustibles et carburants achetés. Cette rubrique porte sur le coût total, pendant l'année de référence, de tous les combustibles et carburants reçus par l'établissement, à l'exception de ceux qui entrent dans la composition du produit ou sont consommés pour la production d'électricité. La catégorie concerne tous les combustibles et carburants consommés pour la chaleur et l'énergie. Elle comprend l'antracite et la houille grasse, le coke, le gaz naturel et manufacturé, le mazout, le gaz de pétrole liquéfié, l'essence et tous les autres combustibles, y compris la vapeur achetée. Dans certaines industries telles que celles des hauts fourneaux, des fours à coke et du noir de carbone, certains de ces combustibles et carburants peuvent être utilisés en tant que tels et servir de matières premières. En pareil cas, le coût de ces catégories de combustibles et carburants utilisés comme matières premières doit figurer dans le "coût des matières, pièces détachées, etc.". Cette rubrique doit comporter le coût des combustibles et carburants utilisés comme tels. Elle doit exclure le coût estimatif de combustibles tels que les sciures et le gaz de haut fourneau, qui sont des sous-produits des activités de fabrication de l'établissement.

113. Coût de l'électricité achetée. Il s'agit du total de l'énergie électrique achetée durant l'année à d'autres entreprises ou reçue d'autres établissements de la même entreprise. La valeur de l'électricité produite et utilisée dans le même établissement est exclue. En principe, l'électricité obtenue d'autres établissements de la même entreprise doit être évaluée comme si elle était achetée au tarif commercial normal de la région; dans la pratique, il peut être nécessaire, en pareil cas, d'accepter la valeur comptable de l'électricité fournie.

114. Coût des travaux sous contrat ou à la commission effectués par des tiers. Il s'agit des paiements (y compris les frais d'expédition et de réception) versés par l'établissement pour des travaux sous contrat et à la commission effectués par d'autres établissements au cours de l'année en utilisant des matières que contrôle l'établissement. Il convient également d'inclure le coût des travaux analogues effectués par d'autres établissements de la même entreprise. Cette rubrique doit également comporter les paiements aux travailleurs à domicile; certains pays peuvent vouloir faire figurer ce dernier élément sous une rubrique séparée.

115. Coût des travaux de réparation et d'entretien effectués par des tiers. Il s'agit du coût total pour l'établissement des travaux de réparation et d'entretien courants des bâtiments et autres avoirs fixes de l'établissement qui sont effectués durant l'année par des tiers, y compris d'autres établissements de la même entreprise. Les services de réparation et d'entretien courants sont ceux qui doivent être exécutés pour remettre les installations en marche ou maintenir les

avoirs fixes en bon état de fonctionnement. Dans le cas des bâtiments, il convient d'inclure les dépenses relatives à la peinture, au remplacement de gouttières et d'ouvrage de plomberie endommagés ou à la réparation des systèmes d'éclairage ou de chauffage. Les dépenses de réparation d'équipement, c'est-à-dire les dépenses consacrées à l'amélioration et à la modification de biens durables qui prolongent de façon significative la vie utile ou améliorent la productivité, ne doivent pas figurer ici mais être comprises dans les dépenses d'équipement de la section 4.

116. Coût de biens achetés expressément pour revente. Il s'agit ici du coût de tous les biens qui ont été achetés expressément pour être revendus sans aucune transformation ni aucun traitement.

117. Variation des stocks de matières, fournitures, etc. Cette rubrique est établie à partir des données recueillies dans le cadre de la section 3 (rubrique 6 a)). Elle est calculée en déduisant à la fin de l'année la valeur des stocks de matières, combustibles, carburants et fournitures de la valeur de ces stocks au commencement de l'année.

Plan de mise en tableaux

118. Le tableau relatif à cette section doit indiquer le total du coût des facteurs de production (y compris les services industriels achetés) et les principaux éléments des facteurs de production en fonction de la branche d'industrie, en poussant le détail jusqu'à l'indicatif de quatre chiffres de la CITI.

Tableau 6

Coût des matières et services industriels utilisés, par branche d'industrie

Industrie (4 chiffres CITI)	Total		Électricité achetée	Travaux sous contrat et à la commission	Réparation et entretien	Biens achetés expres- sément pour revente	Variation des stocks de matières, etc.
	Matières et fournitures	Combustibles et carburants					
Rubrique	8	8 a)	8 c)	8 d)	8 e)	8 f)	a/

a/ Calculée d'après les données recueillies dans le cadre de la section 3 [Rubrique 6 a). 1 moins rubrique 6 a). 2].

Partie B. Achats de divers combustibles et carburants et d'électricité et consommation totale d'énergie

Rubriques recommandées

119. Il est recommandé d'inclure dans l'enquête-repère les rubriques suivantes concernant l'achat de combustibles et carburants et l'achat, la production et la vente d'électricité :

<u>Numéro de rubrique</u>	<u>Description</u>	<u>Priorité</u>	
		<u>Système statistique développé</u>	<u>Système statistique en développement</u>
9	Quantité et coût des combustibles et carburants individuellement importants	1	1
10 a)	Quantité d'électricité achetée	1	1
10 b)	Quantité d'électricité produite	1	2
10 c)	Quantité d'électricité vendue	1	2
	Total de l'énergie consommée	1	2

Note : Les enquêtes annuelles devraient englober toutes les rubriques désignées ci-dessus par le chiffre "1" bien que le degré de détail concernant les combustibles et carburants puisse ne pas atteindre celui que demande l'enquête-repère ou encore que la rubrique ne puisse figurer qu'environ tous les deux ans. L'électricité doit être indiquée toutes les années car elle est utile pour mesurer les besoins et l'usage de l'énergie et sert d'indicateur de l'intensité en capital de l'industrie dans le pays considéré.

Définitions

120. Quantité et coût des combustibles et carburants individuellement importants et coût total des combustibles et carburants achetés. Le choix des diverses catégories de combustibles et carburants sera fonction de la structure de leur utilisation dans le pays intéressé. Les principales catégories peuvent être les suivantes :

- a) Charbon
- b) Coke (y compris petit coke)
- c) Mazout
- d) Gaz naturel
- e) Gaz de pétrole liquéfiés (propane, butane, etc.)
- f) Autres combustibles et carburants (vapeur, essence, bois, etc.).

Le mazout peut être subdivisé en mazout distillé (y compris le diesel léger) et résiduel (y compris le diesel lourd). Des pays voudront éventuellement présenter séparément un ou plusieurs des types de combustibles et carburants groupés ci-dessus dans la catégorie "Autres combustibles et carburants". La quantité et le coût doivent être indiqués séparément pour chaque combustible et carburant, sauf dans le cas des "autres combustibles et carburants", où il n'existe pas de mesure physique homogène et où seuls les coûts doivent être obtenus. La collecte de données concernant les combustibles et carburants exprimés en termes d'unités physiques normalisées permet à l'organisation statistique qui effectue le recensement ou l'enquête annuelle d'estimer la consommation totale d'énergie. Les directives ci-dessus au sujet de l'évaluation des facteurs de production (voir par. 110) et du coût des combustibles et carburants (voir par. 112) s'appliquent également ici. Sont exclus : a) les combustibles et carburants produits et consommés par le même établissement; et b) les combustibles et carburants achetés comme matières premières pour fabriquer le produit et les combustibles et carburants consommés pour la production d'électricité.

121. Quantité d'électricité achetée. Il s'agit de la quantité (en kWh) de toute l'électricité achetée par l'établissement au cours de l'année.

122. Quantité d'électricité produite. Il s'agit de la quantité totale (en kWh) d'électricité produite par l'établissement (chiffres bruts moins électricité utilisée par le générateur) au cours de l'année, y compris la fraction de cette énergie qui peut avoir été vendue ou transférée.

123. Quantité d'électricité vendue. Il s'agit de la quantité (en kWh) d'électricité vendue à d'autres entreprises ou transférée à d'autres établissements de la même entreprise.

124. La quantité d'électricité consommée est égale aux quantités achetées et produites, déduction faite des quantités vendues à des tiers. Toutefois, pour l'industrie de l'électricité (CITI 4101), la consommation est définie comme la quantité d'électricité utilisée par les producteurs, les organes de transmission et les distributeurs d'électricité de leurs établissements, à l'exclusion de l'électricité utilisée pour des services auxiliaires et pour le pompage, ainsi que des pertes de réseau.

125. Total de l'énergie consommée. Cette rubrique est dérivée en ajoutant la consommation totale d'électricité à l'équivalent total en énergie des combustibles et carburants consommés, exprimés tous deux en térajoules. Dans le cas où l'on sait que les stocks de combustibles et carburants ont tendance à fluctuer de façon prononcée, il peut être souhaitable de demander qu'on indique les quantités des divers combustibles et carburants en stock au début et à la fin de la période de référence. De cette manière, l'organisation de statistique pourra obtenir les données lui permettant d'estimer la consommation de combustibles et carburants de façon plus exacte qu'elle ne pourrait le faire en se servant des estimations fondées sur les achats. Les données concernant l'électricité, et les divers combustibles et carburants, réunies en termes d'unités physiques normalisées, sont converties en équivalents de térajoules par l'organisation de statistique qui rassemble les données (voir tableau 8 ci-après). L'équivalent en térajoules est la norme acceptée de mesure qu'a recommandée le Groupe d'experts des Nations Unies en matière de classification et de mesure des statistiques de l'énergie. Le joule est une unité de travail ou d'énergie qui équivaut à la quantité de travail ou de chaleur produite par un courant d'un ampère agissant pendant une seconde contre une résistance d'un ohm. (Il y a 3,6 millions de joules dans un kWh.) Le calcul de la consommation totale d'énergie est un élément important des résultats publiés du recensement.

Plan de mise en tableaux

126. Les tableaux de cette section doivent indiquer les rubriques d'information classées : a) par industrie, poussées jusqu'à l'indicatif de quatre chiffres de la CITI; et b) par grande aire géographique (provinces, département, etc.), avec renvoi à trois chiffres de la CITI.

Tableau 7 a)

Coût des combustibles et carburants achetés et quantités et coût des principaux combustibles et carburants, par branche d'industrie

Industrie (à chiffres CITI)	Coût total des combustibles et carburants achetés	Combustible ou carburant A		Combustible ou carburant B		Combustible ou carburant C		Tous autres combustibles et carburants	Coût
		Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût		
Rubrique	8 b) ou 9 g)	9							

Tableau 7 b)

Coût des combustibles et carburants achetés et quantités et coût des principaux combustibles et carburants, par aire géographique et par branche d'industrie

Aire géogra- phique (à chiffres CITI)	Coût total des combustibles et carburants achetés	Combustible ou carburant A		Combustible ou carburant B		Combustible ou carburant C		Tous autres combustibles et carburants	Coût
		Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût		
Rubrique	8 b) ou 9 g)	9							

Tableau 8 a)

Equivalent énergétique en térajoules des combustibles et carburants,
et de l'électricité consommés, par branche d'industrie

Industrie (à chiffres CITI)	Total énergie consommée (térajoules)	Electricité consommée				
		Total (térajoules)	Achetée (kWh)	Produite (kWh)	Vendue (kWh)	
Rubrique	a/	a/	10 a) + 10 b) - 10 c)	10 a)	10 b)	10 c)

a/ Calculé par les services de statistique.

Tableau 8 b)

Equivalent énergétique en térajoules des combustibles et carburants,
et de l'électricité consommés, par aire géographique et par branche
d'industrie

Aire géogra- phique, (3 chiffres CITI)	Total énergie consommée (térajoules)	Electricité consommée				
		Total (térajoules)	Achetée (kWh)	Produite (kWh)	Vendue (kWh)	
Rubrique	a/	a/	10 a) + 10 b) - 10 c)	10 a)	10 b)	10 c)

a/ Calculé par les services de statistique.

Partie C. Achats de certaines matières

Rubriques recommandées

127. Cette section du programme sert à donner des informations concernant les achats de certaines matières, pièces détachées et éléments par les établissements industriels, quelle que soit la branche d'industrie dans laquelle ces établissements sont classés.

<u>Numéro de rubrique</u>	<u>Description</u>	<u>Priorité</u>	
		<u>Système Statistique développé</u>	<u>Système statistique en développement</u>
11	Quantité et coût de certaines matières	1	1

Note : En règle générale, une enquête annuelle ne devrait pas essayer de réunir des données concernant les matières, pièces détachées et éléments individuels (pour plus de précision, voir ci-après).

Définitions

128. Des informations doivent être réunies à propos des achats des matières, pièces détachées et éléments principaux utilisés dans les industries manufacturières ou extractives. La couverture ne doit pas être limitée aux matières qui représentent des éléments importants du coût de la production de telle ou telle industrie et pour lesquels les dossiers de l'industrie fournissent des informations à propos des coûts. Les quantités et les coûts doivent être obtenus pour chaque élément indiqué séparément, sauf pour "tous autres matières, pièces détachées, éléments, emballages, etc." qui jouent un rôle d'équilibre, en faisant savoir aux recensés que le total du coût des diverses rubriques de matières doit concorder avec le chiffre de coût indiqué au regard du "coût des matières, pièces détachées, etc." /rubrique 8 a)/. Les directives pour l'évaluation des facteurs de production (par. 110) et le coût des matières, pièces détachées, etc. (par. 111) sont également applicables ici.

129. Les rubriques pour lesquelles il convient de réunir des données séparées à propos des achats peuvent faire l'objet d'une enquête à couverture complète ou à couverture limitée. Quand on décide d'inclure une matière dans la couverture complète, on pointe chaque industrie qui en consomme des quantités appréciables de façon que les données représentent une proportion importante de la consommation de fabrication (ou d'extraction). Comme l'industrie utilise des matières extrêmement variées, le choix des matières pour lesquelles sont obtenues des données de consommation à "couverture complète" doit être strictement limité. Le choix de telle ou telle matière devant faire l'objet d'une telle couverture doit se fonder sur les critères suivants :

a) Importance des matières mesurée par la valeur totale de la consommation de ces matières dans le pays considéré;

b) Pourcentage de la consommation totale qui représente les établissements de fabrication (ou d'extraction); et

c) Disponibilité des informations sur la consommation dans les dossiers des établissements.

Pour les matières dont la couverture est plus limitée, les informations concernant la consommation sont obtenues uniquement des industries où ces matières sont des facteurs importants. Les matières à "couverture limitée" sont également parfois retenues parce qu'elles fournissent des renseignements nécessaires pour classer les établissements en fonction des branches d'industrie de la CITI.

130. La deuxième partie des recommandations pour le Programme mondial de 1973 contient une liste utile de certains produits et matières 15/. Cette publication décrit chaque produit, ainsi que l'unité physique de mesure à utiliser pour communiquer des renseignements le concernant. Le choix des produits se fondait surtout sur la liste employée par le Bureau de statistique des Nations Unies pour son questionnaire sur les statistiques de production industrielle. Pour faciliter la référence, la liste a été aménagée en fonction : a) des codes à base CITI; b) des codes à base CTCI; et c) de la séquence alphabétique des noms de produits. La liste ne doit pas remplacer une classification détaillée des produits ou des matières. Une telle classification existe au niveau du commerce international; c'est la Classification type pour le commerce international, Deuxième révision (CTCI) 16/; outre la liste du Programme de 1973, le Bureau de statistique des Nations Unies a établi une classification de produits fondée sur la CITI (E/CN.3/493). Il y a lieu de croire que la liste partielle de produits et matières de 1973 sera trop limitée pour servir de base aux détails qui sont demandés au niveau national à l'occasion des enquêtes-repères de 1983. Elle devrait cependant fournir des spécifications minimum pour un tel travail et constituer une norme satisfaisante de notification internationale des données concernant les produits et les matières durant l'année.

131. A des fins nationales, il convient normalement d'utiliser, pour réunir des données sur la consommation des produits, une classification liée à la fois à la classification nationale par branche d'industrie et, si possible, à la classification nationale des statistiques du commerce extérieur.

132. Dans les industries où la gamme des activités de l'établissement comporte plusieurs étapes successives de fabrication, il peut être utile de demander d'indiquer séparément la quantité de certains produits intermédiaires importants qui sont élaborés et consommés dans le même établissement au cours de l'année. L'information peut être portée dans une colonne "produits et consommés" à l'occasion de l'enquête détaillée sur les matières ou de l'enquête sur les produits. Ces données sont particulièrement utiles si les produits en question sont des produits finals vendus par beaucoup d'autres établissements et sont les matières achetées par d'autres établissements.

15/ Recommandations pour le Programme mondial de statistiques industrielles de 1973, deuxième partie, Liste partielle de produits et matières, Etudes statistiques, Série M, No 54, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.XVII.16).

16/ Etudes statistiques, Série M, No 34/Rev.2 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XVII.6).

Plan de mise en tableaux

133. Le tableau recommandé pour cette section présente les achats des matières indiquées séparément dans l'enquête de 1983 pour un pays particulier.

Tableau 9

Achats de certaines matières

Code	Nom de la matière	Unité de mesure	Quantité	Coût à la livraison
Rubrique		11		

Partie D. Coût des services non industriels

Rubriques recommandées

134. Il est recommandé d'inclure dans l'enquête-repère la rubrique suivante avec une priorité "2" :

<u>Numéro de rubrique</u>	<u>Description</u>	<u>Priorité</u>	
		<u>Système statistique développé</u>	<u>Système statistique en développement</u>
12	Coût des services non industriels fournis par des tiers	2	2

Note : Cette rubrique ne doit pas être demandée sous forme de total, mais décomposée en fonction de ses éléments constitutifs tels que paiements de loyers et coûts de communications (voir discussion ci-après). Les services non industriels qui paraissent susceptibles d'être indiqués peuvent être ajoutés à l'enquête annuelle du pays.

Définitions

135. Cette rubrique englobe les paiements effectués par les établissements durant l'année de référence pour d'autres coûts d'exploitation concernant des services à caractère non industriel. Ce sont les montants des paiements effectifs qui devraient être indiqués. Ces données permettent au service de statistique de mieux calculer la valeur ajoutée recensée et de la rapprocher davantage de la valeur ajoutée telle qu'elle est définie aux fins de la comptabilité nationale (la valeur ajoutée est examinée à la section 7). Il est recommandé que les pays veillent avec grand soin à réunir des données dans ce domaine, qu'ils acquièrent une connaissance détaillée des pratiques administratives de l'industrie et qu'ils soumettent les rubriques proposées à des essais préalables.

136. La collecte de données concernant le coût de services commerciaux achetés au niveau de l'établissement pose de nombreux problèmes. Essentiellement, ces problèmes sont soulevés par l'entreprise à établissements multiples; ils sont imputables à la façon dont les frais figurent aux livres de l'entreprise. Par exemple, la publicité achetée par des industries est souvent facturée au niveau de l'entreprise; ou bien le coût n'est pas ventilé entre les divers établissements de l'entreprise ou bien s'il l'est, il rentre uniquement dans le cadre d'une catégorie plus large des frais généraux de l'entreprise. C'est pourquoi un grand nombre de pays dont les statistiques industrielles sont développées ne réunissent pas de données concernant les paiements pour des services non industriels; s'ils s'efforcent de le faire, ils choisissent alors les principaux services qu'il est possible d'indiquer au niveau de l'établissement, et demandent des statistiques séparées. Les exemples communément donnés de ces services sont les frais de communication et les paiements de location de bâtiments et de machines. Une liste générale des services non industriels comporterait également les redevances bancaires autres que l'intérêt, les frais de voyage et de subsistance, la publicité, les frais juridiques, la comptabilité, les frais de consultation, etc.

Plan de mise en tableaux

137. Il est recommandé d'utiliser le tableau suivant dans les cas où l'on obtient des informations concernant certains services non industriels.

Tableau 10

Coût de certains services non industriels

Industrie (4 chiffres CITI)	Service non industriel A	Service non industriel B	Service non industriel C
Rubrique		12	

Section 6. Production brute, y compris produits détaillés

Introduction

138. Cette section concerne la mesure de la production brute par branche d'industrie sur le plan des principales catégories d'activité contribuant à la production de l'établissement. La production brute se compose de produits, de services industriels et non industriels et des recettes diverses des établissements industriels. La section se subdivise en trois parties : 1) composition de la production par catégories principales; 2) expéditions de certains produits individuels et 3) recettes pour services non industriels.

Partie A. Valeur et composition de la production

Rubriques recommandées

139. Il est recommandé d'inclure dans cette section les rubriques suivantes dont la priorité est indiquée ci-après :

<u>Numéro de rubrique</u>	<u>Description</u>	<u>Priorité</u>	
		<u>Système statistique développé</u>	<u>Système statistique en développement</u>
13	Valeur de la production	1	1
13 a)	Valeur de tous les produits expédiés	1	1
13 b)	Recettes pour travaux sous contrat et à la commission effectués pour des tiers	1	2
13 c)	Recettes pour travaux de réparation et d'installation effectués pour des tiers	1	2
13 d)	Autres recettes pour services industriels, y compris ventes de déchets et rebuts	1	2
13 e)	Ventes de biens achetés et revendus dans le même état	1	2
13 f)	Biens de capital fixe produits pour compte propre	1	2
	Variation des stocks de produits finis, de biens pour revente et travaux en cours <u>a/</u>		

Note : Toutes les rubriques recevant pour les pays en question la priorité "1" dans le tableau ci-dessus doivent faire l'objet d'une demande dans le cadre d'une enquête annuelle sur les activités industrielles.

a/ Calculée d'après les informations recueillies dans le cadre de la section 3 : rubriques 6 b). 2+ 6 c). 2+ 6 d). 2 - 6 b). 1 - 6 c). 1 - 6 a). 1.

140. Il est recommandé d'obtenir les résultats en les exprimant en termes d'expéditions plutôt que de production. L'expérience de nombreux pays montre qu'il est plus facile aux établissements de fournir des informations concernant la valeur des ventes que la valeur de la production. L'emploi du principe des expéditions pour mesurer les résultats exige qu'on procède à des ajustements des stocks de produits finis, des biens pour revente et des travaux en cours qu'il est possible de calculer d'après les informations réunies dans le cadre de la section 3 (rubriques 6 b), 6 c) et 6 d)). Les pays qui réunissent des données sur une base de production seront en mesure de calculer les résultats aux fins de valeur ajoutée en incluant uniquement des ajustements pour les modifications de la valeur des travaux en cours et des stocks de biens pour revente.

Evaluation de la production

141. La production doit être mesurée par les prix à la production, c'est-à-dire par le prix que l'établissement demande au client. L'évaluation doit englober tous les droits et taxes qui frappent les produits quand ils quittent l'établissement, mais exclure toute subvention versée à ce dernier. Il convient de déduire les remises, escomptes et abattements de prix sur les biens rendus dont bénéficie le client.

142. En principe, les expéditions à d'autres établissements relevant de la même entreprise doivent être évaluées comme s'il s'agissait de ventes. Toutefois, dans la pratique, il peut devenir nécessaire d'accepter la valeur comptable de ces transferts. Lorsque les deux établissements remplissent des formulaires de recensement, l'établissement récepteur doit indiquer les mêmes articles comme achats à la même valeur, majorée des frais d'expédition et de manutention.

Définitions

143. Valeur de tous les produits expédiés. Cette rubrique englobe tous les biens produits et expédiés par l'établissement ou par d'autres organisations à partir de matières fournies par l'établissement. Elle englobe les transferts de l'établissement producteur à un autre établissement de la même entreprise, y compris les transferts à des organisations de vente en gros et au détail relevant du même propriétaire.

144. Recettes pour travaux sous contrat et à la commission. Cette rubrique englobe la valeur, aux prix effectivement facturés, taxes comprises, des travaux sous contrat et à la commission effectués pour des tiers en utilisant des matières dont ils sont propriétaires au cours de l'année de référence. Les travaux sous contrat et à la commission concernent le traitement, la transformation ou le montage de matières fournies par les unités qui commandent les travaux. Des travaux analogues effectués pour d'autres établissements de la même entreprise devraient être inclus et, dans la mesure du possible, évalués à un prix marchand estimatif. Si cela n'est pas possible, il convient d'indiquer les coûts réels, frais généraux compris. La rubrique exclut la valeur des matières fournies à l'établissement qui effectue les travaux sous contrat.

145. Recettes pour travaux de réparation et d'installation effectués pour des tiers. Cette rubrique englobe la valeur aux prix facturés effectifs, taxes comprises, de travaux de réparation, d'entretien et d'installation effectués pour d'autres entreprises ou pour d'autres établissements de la même entreprise ou pour des clients individuels. Le prix facturé doit englober, outre les frais de main-d'oeuvre et les frais généraux, des redevances pour les matériaux fournis par l'établissement au cours des travaux.

146. Autres recettes pour services industriels, y compris ventes de déchets et rebuts. Cette rubrique englobe les travaux industriels effectués et les services rendus qui n'entrent pas dans les activités des catégories précitées. Il convient d'inclure ici la valeur de l'électricité vendue par l'établissement. Il convient également d'inclure les travaux de recherche-développement de caractère industriel.

147. Valeur de biens achetés et revendus dans le même état. Cette rubrique englobe la valeur facturée, taxes comprises, de tous les biens qui sont revendus durant l'année de référence, sans transformation ni traitement.

148. Valeur des biens de capital fixe produits pour compte propre. Cette rubrique concerne la valeur des nouveaux avoirs fixes que l'établissement a produits et des adjonctions et améliorations des avoirs fixes existants qu'il a effectués pour son propre compte durant la période de l'enquête. L'évaluation doit englober les coûts de main-d'oeuvre et les coûts des matières employées durant la période de référence, ainsi que la portion des frais généraux correspondant aux travaux; elle doit représenter la valeur figurant au compte de capital de l'établissement.

149. Variation des stocks de produits finis, de biens pour revente et travaux en cours. Cette rubrique est calculée d'après les informations sur les stocks obtenues dans la section 3. Elle représente la valeur des stocks de produits finis, de biens pour revente et des travaux en cours à la fin de l'année, déduction faite de la valeur au début de l'année.

Plan de mise en tableaux

150. Le tableau correspondant à cette section doit indiquer la production totale, exprimée, en prix départ-usine, ainsi que les principaux éléments de cette production en fonction de la branche d'industrie poussée au quatrième chiffre de la CITI.

Tableau 11

Valeur de la production, en prix départ-usine,
par branche d'industrie

		Valeur de la production en prix départ-usine			
		Recettes		Biens de capital	
		pour travaux	Recettes pour	capital fixe	
		sous contrat	travaux de réparation et d'ins-tallation	produits pour compte propre	Variation des stocks de produits finis, etc.
Industrie (4 chiffres CITI)	Total expédiés	Valeur de tous les produits	et à la commission	Autres recettes	Produits vendus tels que
		expédiés	tallation	recettes	reçus
		13 a)	13 b)	13 d)	13 e)
Rubrique	13	13 a)	13 b)	13 d)	13 e)
					13 f)
					<u>a/</u>

a/ Calculée d'après les informations réunies à la section 3 : rubriques 6 b).2 + 6 c).2 + 6 d).2 - 6 b).1 - 6 c).1 - 6 d).1.

Partie B. Production de certains produits

Rubriques recommandées

151. Cette section de l'enquête de 1983 est conçue pour recueillir des informations concernant la production de certains produits par des établissements industriels, quelle que soit la branche d'industrie dans laquelle ces établissements sont classés :

<u>Numéro de rubrique</u>	<u>Description</u>	<u>Priorité</u>	
		<u>Système statistique développé</u>	<u>Système statistique en développement</u>
13 a)	Quantité et valeur de produits ayant une importance individuelle	1	1

De façon générale, les enquêtes annuelles doivent demander des informations au niveau des produits en se servant d'une liste de référence de produits qui indique les groupes (ou catégories) de produits ainsi que leurs numéros de code. Les renseignements appropriés seront portés par le recenseur ou le recensé sur les lignes en blanc du questionnaire correspondant aux "produits expédiés". Dans la liste de référence, les catégories de produits devraient être codifiées selon la classification nationale ou la CITI, adaptée à la nature de la production industrielle du pays en question et organisée en fonction de ces codes. La même technique peut être adoptée par les pays en développement pour leurs recensements-repères afin d'éviter les questionnaires multiples qui sont ordinairement nécessaires quand les noms des divers produits sont imprimés à l'avance sur les formulaires. Les pays qui entreprennent des recensements pour la première fois devraient s'efforcer d'y inclure les produits individuels les plus importants de leurs industries en utilisant à cette fin, s'ils le souhaitent, une liste de référence.

Définitions

152. De façon générale, il convient de réunir pour les produits spécifiés des renseignements concernant la quantité et la valeur des expéditions. Toutefois, si les quantités physiques ne sont pas suffisamment significatives pour être indiquées, il convient de demander uniquement la valeur des expéditions du produit en question. La catégorie "tous autres produits élaborés et expédiés par l'établissement" devrait toujours figurer dans l'enquête détaillée sur les produits à titre de rubrique résiduelle ou de compensation, de façon à pouvoir dire au répondant que la somme des diverses catégories de produits doit égaler le chiffre indiqué au regard de la "valeur de tous les produits expédiés". Les directives concernant l'évaluation de la production (par. 141 et 142) et la valeur de tous les produits expédiés (par. 143) sont également applicables ici.

153. Les données concernant les expéditions devraient représenter le total des expéditions du produit spécifié, quelle que soit leur destination, c'est-à-dire les expéditions par établissements pour lesquels la marchandise considérée est un produit principal, ainsi que les expéditions par établissements élaborant cette marchandise à titre de produit secondaire. De plus, il convient d'obtenir

la quantité totale des produits élaborés; en effet, pour certains produits, il y aura probablement des différences significatives entre la production totale et les expéditions en cours de l'année de référence. Dans le cas des produits qui sont élaborés puis utilisés dans une large mesure par le même établissement, tels que les matériaux ou éléments constitutifs d'autres produits, il convient d'obtenir les quantités totales produites et consommées à l'usine. Il convient d'utiliser, le cas échéant, quand la chose est possible, d'autres mesures de la production des produits, telles que la "valeur des travaux exécutés", dans le cas des produits à long cycle de production.

154. Le terme "produit", tel qu'il est utilisé dans un recensement de l'industrie, représente le niveau le plus élevé de détail pour lequel on demande des informations au sujet de la production. Par conséquent, il n'est pas nécessairement synonyme du terme "produit" tel qu'il est utilisé au sens commercial. Dans certains cas, il peut être plus détaillé et, dans d'autres, représenter davantage des agrégats.

155. La deuxième partie des recommandations concernant le Programme mondial de 1973 (on trouvera au paragraphe 130 ci-dessus une description de cette publication) contient un projet de liste de produits à propos desquels une enquête-repère pourrait réunir des données séparées concernant la production. Aux fins nationales, lorsqu'on réunit les données concernant la production des produits, il convient d'utiliser une classification liée à la fois à la classification de l'industrie nationale et, si possible, à la classification nationale des statistiques de commerce extérieur. On trouvera des indications sur l'établissement d'une telle classification des produits dans les études élaborées par le Bureau de statistique des Nations Unies lorsqu'il a mis au point une classification des produits aux fins des comptabilités nationales (E/CN.3/493).

Plan de mise en tableaux

156. Le tableau recommandé pour cette section présente, par établissements industriels, la production des produits ayant une importance individuelle.

Tableau 12

Production de certains produits

Code	Nom du produit	Unité de mesure	Total quantité produite	Expéditions	
				Quantité	Valeur
Rubrique			13 a)		

Partie C. Recettes pour services non industriels

Rubriques recommandées

157. Il est recommandé d'inclure dans l'enquête-repère la rubrique suivante avec une priorité "2" :

<u>Numéro de rubrique</u>	<u>Description</u>	<u>Systeme statistique développé</u>	<u>Priorité</u>	<u>Systeme statistique en développement</u>
14	Recettes pour services non industriels		2	2

Définitions

158. Cette rubrique doit englober toutes les recettes imputables à l'établissement concerné pour la fourniture à d'autres établissements de services de caractère non industriel. Il convient d'inclure les catégories de recettes suivantes : recettes provenant de la location ou de la cession à bail de matériel industriel ou de bâtiments; recettes provenant de l'exploitation de cafétérias, d'hôtels et d'autres aménagements destinés aux employés, logement exclu; commissions reçues; recettes pour services de transport rendus à des tiers autres que la livraison des produits de l'entreprise; recettes pour entreposage de biens, emmagasinage, etc.; recettes pour droit d'utiliser des brevets ou des marques de fabrique, droits d'auteur, etc., et toutes autres recettes découlant de la production de biens ou de la fourniture de services non indiqués ailleurs.

159. La collecte de données concernant cette rubrique peut susciter des problèmes pour les établissements relevant d'entreprises à unités multiples; en effet, la pratique veut qu'on n'enregistre certains de ces revenus qu'au seul niveau de l'entreprise. Il peut donc être souhaitable de choisir à des fins de collecte les seuls services qui peuvent être indiqués au niveau de l'établissement et de faire appel à d'autres procédures pour obtenir le total des renseignements nécessaires (voir par. 167 ci-après).

160. D'un autre côté, certains établissements peuvent avoir des difficultés à distinguer dans leur comptabilité les recettes non industrielles, des recettes industrielles. En pareil cas, il faudra accepter le total combiné, bien que les informations puissent être ventilées plus tard sur la base d'autres dossiers de l'établissement.

Plan de mise en tableaux

161. Il est recommandé d'utiliser le tableau suivant lorsqu'on obtient des renseignements concernant les recettes pour des services non industriels :

Tableau 13

Recettes pour services non industriels

Industrie (4 chiffres CITI)	Total	Recettes non industrielles		
		A	B	C

Section 7. Mesures de la valeur ajoutée

Introduction

162. Cette section concerne la valeur ajoutée et présente diverses mesures de celle-ci. Comme le sous-entend l'expression, la valeur ajoutée est l'augmentation de la valeur des produits et des services qui est contribué par l'établissement producteur, c'est-à-dire la valeur créée par l'établissement. La somme de la valeur ajoutée de tous les établissements d'une industrie donnée est la valeur supplémentaire des biens et services qui est imputable à cette industrie.

163. La valeur ajoutée permet d'éviter les doubles emplois dans la valeur des expéditions (ou de la production) qui se produit quand les expéditions effectuées par des établissements qui élaborent des matières et des éléments sont incluses dans les expéditions d'établissements qui élaborent des produits finis. On estime donc que la valeur ajoutée est la meilleure mesure de valeur permettant de comparer l'importance économique relative de diverses industries et de diverses aires géographiques.

Rubriques recommandées

164. Il existe deux mesures de la valeur ajoutée, la "valeur ajoutée recensée" et la valeur ajoutée telle que la définit la comptabilité nationale. Il convient d'envisager l'utilisation de ces deux mesures dans la présente section; leur priorité est indiquée ci-après :

<u>Description</u>	<u>Priorité</u>	
	<u>Système statistique développé</u>	<u>Système statistique en développement</u>
"Valeur ajoutée recensée" (voir par. 165)	1	1
Valeur ajoutée telle que la définit la comptabilité nationale (par. 166)	2	2

Note : La valeur ajoutée recensée devrait être établie dans le cadre des enquêtes annuelles, aussi bien dans les pays dont les statistiques industrielles sont développées que dans ceux qui sont en train de développer leurs programmes.

Définitions

165. Les recensements n'indiquent pas la valeur ajoutée, mais plutôt les éléments nécessaires pour la calculer. Dans le concept du recensement, la valeur ajoutée est définie comme étant la valeur de la production (définie à la section 6), déduction faite du coût des matières et des services industriels employés (défini à la section 5). C'est l'organisation nationale de statistique qui traite les données concernant les établissements qui effectue le calcul de la valeur ajoutée.

166. Définie de la manière ci-dessus, la valeur ajoutée n'est pas la valeur nette qui est créée par rapport à l'ensemble de l'économie, mais la valeur nette uniquement sur le plan des secteurs agricole et industriel de l'économie. Pour dériver une valeur ajoutée qui soit entièrement nette, il est indispensable d'exclure non seulement le coût des matières et des services industriels achetés, mais aussi les achats des services non industriels, et d'inclure par ailleurs les recettes non industrielles. Ce calcul supplémentaire va dans le sens de la valeur ajoutée dans l'acceptation de la comptabilité nationale. Le principe du revenu national qui figure dans la comptabilité nationale exclut par ailleurs les frais de dépréciation, c'est-à-dire la consommation de capital fixe.

167. Cependant, la collecte de données concernant le coût de services non industriels au niveau de l'établissement est hérissée de difficultés dans le cas des entreprises à unités multiples (voir par. 136). Dans ces entreprises, on ne connaît en effet à ce niveau que les données concernant certains services non industriels, tels que les coûts des communications et les paiements de location. D'autres services non industriels, tels que la publicité, les frais d'avocat, les services de comptabilité et autres services professionnels, sont imputés au niveau de l'entreprise ou de la division. Ces frais pourraient être ventilés entre les divers établissements de l'entreprise, soit en fonction de la proportion de l'ensemble des salaires et traitements de l'entreprise, ou de la valeur ajoutée représentée par chaque établissement, soit en affectant à chaque établissement qui fait partie d'une entreprise à unités multiples des coûts estimatifs pour le service spécifié, en prenant pour base ceux qu'indiquent des entreprises à unité unique de dimension analogue et appartenant à la même branche d'industrie. On pourrait aussi faire estimer par le personnel de la comptabilité nationale l'ensemble des paiements afférents à des services non industriels. Dans une certaine mesure, la situation est identique pour la collecte des données sur les recettes de services non industriels; il conviendrait d'essayer des solutions correspondantes.

168. Les responsables de la compilation de la comptabilité nationale voient leur tâche facilitée si, quand le recensement-repère ou l'enquête annuelle ne mesure, comme c'est généralement le cas, que certains services non industriels, le coût de chacun de ces services est indiqué séparément. La plupart des pays ne réunissent pas de données au sujet des achats de services non industriels; même quand ils mesurent certaines catégories de ces services, ils continuent à calculer et à publier la valeur ajoutée en fonction du principe du recensement. Cependant, ces pays présentent les coûts de certains services non industriels dans les tableaux qu'ils publient, non seulement en raison de leur valeur d'information, mais aussi pour réduire le volume des estimations que doivent effectuer les personnes chargées de la comptabilité nationale.

169. La consommation de capital fixe devrait englober la valeur, au coût de remplacement courant, des avoirs fixes reproductibles devenus usés durant l'année, par suite d'usure normale, d'obsolescence prévue et du taux normal de dégâts accidentels.

Plan de mise en tableaux

170. Les tableaux ci-après indiquent la valeur ajoutée en tant que concept de recensement et telle qu'elle est définie par la comptabilité nationale. De façon générale, la valeur ajoutée est indiquée dans des tableaux historiques qui comparent les chiffres du recensement-repère et ceux de recensements ou d'enquêtes annuelles antérieurs.

Tableau 14 a)

Valeur ajoutée et sa composition, par branche d'industrie

Industrie (4 chiffres CITI)	Valeur ajoutée en prix à la production	Production en prix à la production	Coût des matières et services industriels utilisés
Rubrique	<u>a/</u>	13	8

a/ La valeur ajoutée recensée est calculée dans le tableau ci-dessus comme suit : rubrique 13 moins rubrique 8.

Tableau 14 b)

Valeur ajoutée et sa composition, par aire géographique et
branche d'industrie

Aire géographique (3 chiffres CITI)	Valeur ajoutée en prix à la production	Production en prix à la production	Coût des matières et services industriels utilisés
Rubrique	<u>a/</u>	13	8

a/ La valeur ajoutée recensée est calculée dans le tableau ci-dessus comme suit : rubrique 13 moins rubrique 8.

Tableau 15

Valeur ajoutée à titre d'approximation du principe de comptabilité
nationale et sa dérivation, par branche d'industrie

Industrie (2 chiffres CITI)	Valeur ajoutée recensée (voir tableau 14)	Total paiements pour services non industriels	Recettes pour services non industriels	Valeur ajoutée en termes de comptabilité nationale	Consommation de capital fixe
$\overline{[Colonne a)]}$	$\overline{[Colonne b)]}$	$\overline{[Colonne c)]}$	$\overline{[Colonne d)]}$	$\overline{[Colonne e)}$	$\overline{[Colonne f)]}$
				=	
				Colonne b)	
				- c) + d)]	

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
